



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 MAI 1888

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 11 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler Louis Philippe Pelletier, écuyer, avocat, de la cité de Québec, au Conseil Législatif de la province de Québec, par instrument sous le grand sceau de Québec, pour représenter la division électorale de Lauzon, en remplacement de l'honorable George Couture, décédé.

L. DELORME,

1933 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes :

L'honorable Honoré Mercier, Conseil de la Reine, à la charge de Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation de la Province de Québec ;

L'honorable Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec ;

L'honorable Arthur Turcotte, Procureur Général de la Province de Québec.

L'honorable Georges Duhamel, Commissaire des Terres de la Couronne, en remplacement de l'honorable Pierre Garneau. 1883

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Victor Benjamin Sicotte, écuyer, C. R., shérif du district de Saint-Hyacinthe, à la charge de juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur les districts de Saint-Hyacinthe, Iberville et Bedford. 1851

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th MAY, 1888

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 11th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call Louis Philippe Pelletier, esquire, advocate, of the city of Quebec, to the Legislative Council of the province of Quebec, by instrument under the great seal of Quebec, to represent the electoral division of Lauzon, instead of the honorable George Couture, deceased.

L. DELORME,

1934 Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments :

The Honorable Honoré Mercier, Q. C., to be Commissioner of Agriculture and Colonization for the Province of Quebec ;

The Honorable Pierre Garneau, to be Commissioner of Public Works for the Province of Quebec ;

The Honorable Arthur Turcotte, to be Attorney General for the Province of Quebec, *vice* the Honorable Honoré Mercier ;

The Honorable Georges Duhamel, to be Commissioner of Crown Lands for the Province of Quebec, *vice* the Honorable Pierre Garneau, 1884

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Victor Benjamin Sicotte, esquire, Q. C., sheriff of the district of Saint Hyacinthe, to the office of justice of the peace under authority of the Act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over the districts of Saint Hyacinthe, Iberville and Bedford. 1852

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes :

M. Napoléon Delisle, cultivateur, de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Québec, adjoint à la commission de la paix pour le district de Québec.

M. Joseph Cyprien Dupuis, instituteur, de Montréal, nommé inspecteur des écoles communes, en remplacement de M. Joseph Napoléon Miller, appelé à un autre emploi.

M. Joseph McGoron, nommé inspecteur des écoles communes, en remplacement du Dr S. F. McMahon, décédé.

Gustave Grenier, écuyer, greffier du conseil exécutif de cette province, nommé commissaire *per dedimus potestatem*.

Aussi, en date du 5, George Isidore Barthe, écuyer, magistrat de district de Trois-Rivières, nommé juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12—avec juridiction sur toute la province. 1833

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Ordre en Conseil en date du 4 mai courant, (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Bureaux d'examineurs.

Bedford, (Catholiques).—Le Révd. Arthur Petit, en remplacement du Révd. Alfred Nadeau.

Beauce.—Révd. J. E. Martin, ptre, curé, de Saint-Frédéric et François Elzéar Achille Taschereau Fortier, écuyer, régistrateur du comté de Beauce, le premier en remplacement du Révd. F. X. Tessier, et le second en remplacement de H. J. Duchesnay, écuyer, décédé.

Nicolet.—Révd. Zéphirin Lahaie, en remplacement du Révd. Thomas Moneau.

Sherbrooke. (Catholiques).—Révd. Joseph Amédée Lefebvre, en remplacement du Révd. Pierre Girard. 1837

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'adjoindre MM. Jean Quirion fils, de Saint-Ephrem de Tring, et Thomas Gagné, maire de Saint-Zacharie, comté de Beauce, à la commission de la paix pour le district de Beauce.

Aussi de nommer MM. Charles T. Côté, de Québec, Louis Guyon et James Mitchell, de Montréal, inspecteurs de manufactures sous l'autorité de l'acte 48 Victoria, chapitre 32.

1891

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 7 mai courant, (1888), de nommer M. M. Edwin W. Jones et Heman A. Hastings, commissaires d'écoles pour la municipalité de "Saint-Damien de Stanbridge," dans le comté de Missisquoi, en remplacement de M. M. J. W. Philips et G. G. Stanton.

1859

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to make the following appointments :

Mr. Napoléon Delisle, farmer, of Saint Félix du Cap-Rouge, county of Quebec, associate to the Commission of the Peace for the district of Quebec.

Mr. Joseph Cyprien Dupuis, teacher of Montreal, appointed inspector, of common schools, *vice* Mr. Joseph Napoléon Miller, called to another office.

Mr. Joseph McGoron, appointed inspector of common schools, *vice* Dr S. F. McMahon, deceased.

Gustave Grenier, esquire, Clerk of the Executive Council of this Province, appointed Commissioner *per dedimus potestatem*.

Also, in date of the 5th, George Isidore Barthe, esquire, District Magistrate of Three-Rivers, appointed Justice of the Peace under authority of the Act 33 Victoria, chapter 12—with jurisdiction over the whole parish. 1834

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 4th May instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

Boards of Examiners.

Bedford, (Catholics).—The Revd. Arthur Petit, *vice* the Revd. Alfred Nadeau.

Beauce.—Revd. J. E. Martin, priest, curate, of Saint Frédéric and François Elzéar Achille Taschereau Fortier, esquire, registrar of the county of Beauce, the first *vice* the Revd. F. X. Tessier, and the second *vice* H. J. Duchesnay, esquire, deceased.

Nicolet.—Revd. Zéphirin Lahaie, *vice* the Revd. Thomas Moneau.

Sherbrooke, (Catholics).—Revd. Joseph Amédée Lefebvre, *vice* the Revd. Pierre Girard. 1838

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th May, 1888.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to associate Messrs Jean Quirion, junior, of Saint Ephrem de Tring, and Thomas Gagné, Mayor of Saint Zacharie, county of Beauce, to the Commission of the peace for the district of Beauce.

Also to appoint Messrs Charles T. Côté, of Quebec, Louis Guyon and James Mitchell, of Montreal, Factory Inspectors under authority of act 48 Victoria, chapter 32.

1892

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 7th May instant, (1888), to appoint Messrs Edwin W. Jones and Heman A. Hastings, school commissioners for the municipality of "Saint Damien de Stanbridge," in the county of Missisquoi, *vice* Messrs J. W. Philips and G. G. Stanton.

1860

Proclamations

(Reproduit à la demande de l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada.)

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

BOBT. SEDGEWICK, } ATTENDU qu'en
Député du ministre de la } vertu des dis-
Justice, Canada. } positions de l'Acte
de tempérance du Canada, accompagné de la pétition
ci-jointe :—

“ A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

“ MONSIEUR,—Nous, soussignés, électeurs du comté de Stanstead, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur-Général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en conseil,—

“ La pétition des électeurs du comté de Stanstead, qualifiés et compétents à voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes dans le dit comté de Stanstead, district de Saint-François,—

“ Exposé respectueusement,—Que vos pétitionnaires désirent que la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada ” maintenant en force dans le dit comté, soit révoqué et que la dite révocation soit exécutoire le premier jour de mai prochain.

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence par un ordre en conseil en vertu de la quatre-vingt-seizième clause du dit acte, de déclarer que la deuxième partie du dit acte soit révoquée et que la révocation prenne effet dans le dit comté de Stanstead, district de Saint-François.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc. Et que nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient reçus pour et contre l'adoption de la dite pétition. ”

“ Comté de Stanstead, 8 août 1887. ”

Et attendu que la deuxième partie du dit Acte a été mise en vigueur dans le dit comté, par un ordre en conseil en date du trentième jour de décembre dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, tel que mentionné dans la pétition ci-dessus citée ;

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté ; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille trois cent quarante-cinq, et que les autres exigences de l'acte ont été observées ;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté soient enregistrés pour et contre l'adoption de la dite pétition ;

Et attendu que par Nos Lettres Patentes sous le grand sceau du Canada, en date du dixième jour d'avril courant, Nous avons proclamé et déclaré entre autres choses que jeudi, le trente-unième jour de mai prochain, un poll serait tenu dans le dit comté pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition, lesquelles dites Lettres Patentes ont été publiées dans la *Gazette du Canada* du vingt-unième jour d'avril courant ;

Et attendu que le dit trente-unième jour de mai se trouve le jour de la FÊTE-DIEU et qu'il est désirable de nommer un autre jour pour tenir le dit poll :

Proclamations

(Published at the request of the Honorable Secretary of State for Canada.)

LANSDOWNE.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION

ROBT. SEDGEWICK, } WHEREAS in pur-
Deputy of the } suance of the pro-
Minister of Justice, } visions of Canada Tempe-
Canada. } rance Act, the following
notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

“ To the Honorable the Secretary of State of Canada,—

“ SIR,—We, the undersigned electors to the County of Stanstead, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, namely :

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council,—

“ The petition of the electors of the County of Stanstead, qualified and competent to vote at the election of a Member of the House of Commons in the said County of Stanstead, District of St. Francis,—

“ Respectfully sheweth,—That your petitioners are desirous that the second part of “ The Canada Temperance Act,” now in force in the said County, should be repealed and the said repeal to come into force the first day of May next.

“ Wherefore your petitioners humbly pray that Your Excellency will be pleased, by an Order in Council, under the ninety-sixth section of the said Act, to declare that the second part of the said Act shall be repealed and take effect in the said County of Stanstead, District of St. Francis.

“ And your Petitioners will ever pray, &c.' “ And that we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition. “ Stanstead County, 8th August, 1887.”

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County by an Order in Council dated the thirtieth day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-four, to take effect as therein directed.

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such petition has appended to it the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County, the number of the signatures to the petition proved to be genuine, being one thousand three hundred and forty-five, and that the other requirements of the law have been observed.

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.

And whereas by Our certain letters patent under the Great Seal of Canada bearing date the tenth day of April inst., We did proclaim and declare amongst other things that on Thursday the thirty-first day of May next a poll would be held in the said county for taking the votes of the electors for and against the said petition, which said letters patent were duly published in the *Canada Gazette* of the twenty first day of April inst.

And whereas the said thirty-first day of May will be the feast of *Corpus Christi* and it is desirable to fix another day for the holding of the said poll :

SACHEZ maintenant que par les présentes, Nous cancellons, annulons et remplaçons les dites Lettres Patentes ci-dessus en partie citées, et qu'en vertu de l'autorité que Nous confère le dit Acte et le dit Ordre en Conseil, Nous proclamons et déclarons que mercredi le trentième jour de mai prochain un poll sera tenu dans le dit comté pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que Otis Shurtleff, de la ville de Coaticook, dans le dit comté, registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, écuyer, a été nommé officier-rapporteur dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation. Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au bureau du dit registraire de la dite ville de Coaticook, samedi, le vingt-sixième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant midi; et que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'officier-rapporteur au dit bureau du dit registraire, lundi, le quatrième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Et nous proclamons et déclarons de plus que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le gouverneur-général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration d'une période de soixante jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la deuxième partie du dit acte, dans le dit comté, en vertu du dit ordre en conseil en date du trentième jour de décembre, mil huitcent quatre-vingt-quatre, par un ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, révoquer le dit ordre en conseil du trentième jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par lequel la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, devenait exécutoire dans le dit comté, tel que y mentionné.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comté de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calnstone, dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande; Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur-Général du Canada, et Vice Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d Etat.

1759 2

NOW KNOW YE, that We do hereby cancel, annul and supersede Our said hereinbefore in part recited letters patent, and, by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, do proclaim and declare, that on Wednesday, the thirtieth day of May next, a poll will be held in the said County for taking the votes of the electors for and against the said petition; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot; That Otis Shurtleff, of the Town of Coaticook, in the said County, Registrar of the Registration Division of Coaticook, Esquire, has been appointed Returning Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council; That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station; That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the office of the said Registrar, in the said Town of Coaticook, on Saturday, the twenty-sixth day of May next, at ten of the clock in the forenoon; and that the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning Officer at the said office of the said Registrar on Monday, the fourth day of June next, at ten of the clock in the forenoon.

And We do further proclaim and declare that in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of sixty days from the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act, in the said County, under the said Order in Council dated the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty four, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoke the said Order in Council of the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty four, by which the second part of the "Canada Temperance Act, 1878," was brought into force in the said County as therein mentioned.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Entirely Beloved Cousin the Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY FITZMAURICE, Marquis of Lansdowne, in the County of Somerset, Earl of Wycombe, of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, Viscount Calne and Calnstone in the County of Wilts, and Lord Wycombe, Baron of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, in the Peerage of Great Britain; Earl of Kerry and Earl of Shelburne, Viscount Clanmaurice and Fitzmaurice, Baron of Kerry, Lixnaw, and Dunkerron, in the Peerage of Ireland; Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this TWENTY-SIXTH day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty-first year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of Stat

1760

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au septième jour du mois d'avril prochain :

NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit SEPTIEME jour d'AVRIL prochain et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par e Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1299 3

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of APRIL next, to have been commenced and held.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the seventh day of the month of April next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of APRIL next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN WITNESS WHEREOF, We have caused Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty first year of Our Reyl.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1300

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la Province de Québec, en date du vingt-cinquième jour d'avril courant (1888), incorporant Lionel H. Shirley, de la cité de Montréal, ingénieur civil ; William A. Wilford, de Buckingham, manufacturier de briques, John H. Wood, de Montréal, entrepreneur ; Alexander Bremner, de Montréal, marchand, et James Howley, de Montréal, entrepreneur, sous le nom de "The Buckingham Brick and Tile Company," pour manufacturer des briques, des tuiles, des tuyaux pour égouts, etc., les vendre et en disposer, acquérir et posséder des immeubles dans le but des dites affaires, avec un fonds social de trente mille piastres (\$30,000), divisé en trois cents actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 9 mai 1888.

1869

Government Notices

Public notice is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty fifth day of April, instant, (1888), incorporating, Lionel H. Shirley, of the city of Montreal, civil engineer, William A. Wilford, of Buckingham aforesaid, brick manufacturer, John H. Wood, of Montreal aforesaid, contractor, Alexander Bremner, of Montreal, merchant, and James Howley of Montreal, contractor, under the name of the "Buckingham Brick and Tile Company," for the manufacture of bricks, tiles, drains &c., and the disposal and sale of the same, and the acquisition and holding of real estate for the purposes of the said business ; with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000), divided into three hundred shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Quebec, 9th May, 1888.

1870

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 9 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Wilfrid Prévost, écuyer, avocat et Conseil de la Reine de la cité de Montréal, un des honorables membres du Conseil Législatif de la Province de Québec, par instrument sous le grand sceau de Québec, pour représenter la Division électorale de Rigaud, en remplacement de l'Honorable Eustache Prudhomme, démissionnaire.

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 9 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Louis Tourville, écuyer, négociant de la cité de Montréal, un des membres du Conseil Législatif de la Province de Québec, par instrument sous le Grand Sceau de Québec, pour représenter la division électorale d'Alma, en remplacement de l'Honorable Sévère Rivard, décédé.

L. DELORME,
1881 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 9 mai 1888.

Le vingt huitième jour d'avril dernier (1888), ont été élus députés à l'Assemblée Législative pour la Province de Québec,

Joseph Hormidas Legris, Ecuyer, pour représenter la Division électorale de Maskinongé,

Charles Laplante dit Champagne pour représenter le district électoral d'Hochelaga,

et

Elijah Edmund Spencer pour représenter le district électoral de Missisquoi.

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
1829

No. 400.88.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

de demande d'érection d'une municipalité scolaire en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de "Sainte-Anne de Sabrevois," dans le comté d'Iberville, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 1er mars dernier (1888).
1835

Avis public est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la Province de Québec, en date du vingt-cinquième jour d'avril (1888), incorporant Hugh McLennan, marchand; John Ogilvie, meunier; William Johnson, manufacturier; James Robertson, marchand; Francis McLennan, avocat; tous des cité et district de Montréal, sous le nom de "The Johnson Magnetic Iron Paint Company", pour miner, manufacturer et vendre le minerai de fer magnétique, métaux et autres substances susceptibles pour produire des peintures et couleurs, avec un fonds social de soixante mille piastres divisé en six cents actions de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, 9 mai 1888.

1871

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 9th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Wilfrid Prévost, esquire, advocate and Queen's Counsel of the city of Montreal, one of the honorable members of the Legislative Council of the Province of Quebec, by instrument under the great seal of Quebec, to represent the electoral Division of Rigaud, instead of the honorable Eustache Prudhomme, who has resigned.

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 9th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Louis Tourville, esquire, merchant of the city of Montreal, one of the members of the Legislative Council of Quebec, by instrument under the Great Seal of Quebec, to represent the electoral division of Alma, in place and stead of the Honorable Sévère Rivard, deceased.

L. DELORME,
1882 Clerk of the Crown in Chancery.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 9th May, 1888.

The twenty eighth day of April last. (1888), were elected members of the Legislative Assembly,

Joseph Hormidas Legris, Esquire, to represent the electoral division of Maskinongé,

Charles Laplante *alias* Champagne to represent the electoral district of Hochelaga,

and

Elijah Edmund Spencer to represent the electoral district of Missisquoi.

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery.
1830

No. 400.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application for the erection of a school municipality, pursuant to 41 Vict., ch. 6, sec. 5.

To erect into a school municipality the new parish of "Sainte Anne de Sabrevois," in the county of Iberville, with the same limits as those assigned to it by proclamation of the 1st March last (1888).
1836

Public notice is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty fifth day of April instant, (1888), incorporating, Hugh McLennan, merchant, John Ogilvie, miller, William Johnson, manufacturer, James Robertson, merchant, Francis McLennan, advocate, all of the city and district of Montreal, under the name of "The Johnson Magnetic Iron Paint Company," for the mining, manufacture and sale of magnetic iron ore and other substances used to produce paints and colours, with a total capital stock of sixty thousand dollars divided into six hundred shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Quebec, 9th May, 1888.

1872

AVIS.

Erections de Municipalités.

Définir les limites de la municipalité de Stoneham, dans le comté de Québec ;

Tout le territoire qui se trouve entre les lots suivants, savoir : entre les Nos. 1 à 26, appelé Trinité du Grand pré Rang la Reine, ces deux lots compris, entre les lots Nos. 27 à 52, tous deux inclusivement sur la concession nord-est du domaine Saint-Pierre, entre les lots Nos. 53 à 69, tous deux compris, de la concession sud-ouest du domaine Saint-Pierre, entre les lots Nos. 29, 70 et 95 sur les fiefs Lépinay et d'Orsainville, ces lots compris, tous ces lots sont indiqués et décrits au cadastre et plan officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, dans le dit comté, et demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de définir les limites de cette municipalité, afin d'éviter des difficultés, et les intéressés sont notifiés en conséquence.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 9 mai 1888.

1885

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Laterrière.

5e rang.

½ N. O., du lot No. 19, à Elie Côté.

Canton Simard.

3e rang.

Lot No. 9, à Rémi et George Boisbrillant.

6e rang.

Lot No. 15, à Frs. Maguy.

7e rang.

Lot No. 10, à Augustin Gagnon.

Lot No. 12, à Chysost. Gagnon.

Canton Delisle.

1er rang.

Lots Nos. 9, 10, 11 et 12, à Johnny Rochette.

3e rang.

Lot No. 44, à Pierre Bouchard.

Canton Signay.

8e rang.

Lot No. 28, à Elzéar Tremblay.

Canton Labarre.

10e rang.

Lots Nos. 13 et 16, à Louis Larouche.

Lots Nos. 14 et 17, à Jean Larouche.

Canton Mésy.

2e rang est.

Lot No. 13, à Ant. Laprise.

Lot No. 14, à Jos. Morel.

Canton Tremblay.

9e rang.

Lot No. 69, à Octave Tremblay.

Lot No. 70, à David Tremblay.

Adj. 5640.

Garthby.

Lot "G" du 2e rang S. O. (autrefois désigné sous le numéro "G" du 1er rang sud) à madame Martha C. Dawson.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 9 Mai 1888.

1857

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 mai 1888.

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en

NOTICE.

Erection of Municipalities.

To define the limits of the municipality of Stoneham in the county of Québec.

All the territory between the following lots, to wit : between the Nos. 1 to 26, called Trinité du Grand Pré, range *la Reine* these two lots included ; between the lots Nos. 27 to 52, both inclusively, on the concession north east of the *domaine Saint Pierre*, between the lots Nos. 53 to 69, both included, of the concession south west of the *domaine Saint-Pierre*, between the lots Nos. 29, 70 and 95, on the Lepinay and d'Orsainville fiefs, these lots included, all these lots are indicated and described on the cadaster and official plan of the parish of Saint Edmond de Stoneham, in the said county, and application will be made to the Lieutenant Governor in Council to define the limits of this municipality in order to avoid misunderstandings, and those interested are notified accordingly.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Québec, 9th May, 1888.

1886

PROVINCE OF QUÉBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Laterrière.

5th range.

N. W. ½ of lot No. 19, to Elie Côté:

Township Simard.

3rd. range.

Lot No. 9, to Remi and George Boisbrillant.

6th range.

Lot No. 15, to Frs. Maguy.

7th range.

Lot No. 10, to Augustin Gagnon.

Lot No. 12, to Chrysost. Gagnon.

Township Delisle.

1st range.

Lots Nos. 9, 10, 11 and 12 to Johnny Rochette.

3rd range.

Lot No. 44, to Pierre Bouchard.

Township Signay.

8th range.

Lot No. 28, to Elzéar Tremblay.

Township Labarre.

10th range.

Lots Nos. 13 and 16, to Louis Larouche.

Lots Nos. 14 and 17, to Jean Larouche.

Township Mésy.

2nd range east.

Lot No. 13, to Ant. Laprise.

Lot No. 14, to Jos. Morel.

Township Tremblay.

9th range.

Lot No. 69, to Octave Tremblay.

Lot No. 70, to David Tremblay.

Adj. 5640.

Garthby.

Lot "G" in 2nd range S. W. (formaly described as lot "G" in 1st range south) to Mrs. Martha C. Dawson.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Québec, 9th May, 1888.

1858

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th May, 1888.

Notice is hereby given that in conformity with the provisions of the Notarial Code, His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been

Conseil, par Ordre en date du 9 mai courant (1888), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Gédéon Mélasippe Prévost, en son vivant, notaire, de la ville de Terrebonne, soient remis à Octave Forget, écuyer notaire, de la dite ville de Terrebonne.

1393 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5637

Ham.

Lot 10 du 7ième rang à Jean Lamontagne.
Adj. 5638.

Thorne.

La $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 37 du 1er rang au révérend C. J. Kaapcke.

E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne. 1761 2
Québec, 1er mai 1888.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 avril 1888.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Pierre de la Pointe aux Esquimaux, comté de Saguenay, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

1753 2 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 17 avril 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que nulle pétition pour un Bill Privé ne sera reçue par cette chambre après le vingt-neuvième jour de mai, qu'aucun Bill Privé ne pourra être présenté après le cinquième jour de juin prochain, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un Bill Privé ne pourra être reçu après le douzième jour de juin prochain.

J'ai reçu instruction d'ajouter que les règles ci-dessus seront strictement mises en force.

1615 4 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

EXTRAITS DES RÈGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux

pleased, by an order dated the 9th May, (1888), instant, to allow the minutes, repertory and index of the late Gédéon Mélasippe Prévost, in his lifetime, notary, of the town of Terrebonne, to be transferred to Octave Forget, esquire, notary of the said town of Terrebonne.

1394 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5637.

Ham

Lot 10 in 7th range to Jean Lamontagne.
Adj. 5638.

Thorne.

N. W. $\frac{1}{2}$ lot 37 in 1st range to reverend C. J. Kaapcke.

E. E. TACHE,
Assist. commissioner.

Department of Crown Lands. 1762
Quebec, 1st May, 1888.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th April, 1888.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Pierre de la Pointe aux Esquimaux, county of Saguenay, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

1754 PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 17th April, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any Private Bill shall be received by this house after the twenty ninth day of May next, that no Private Bill shall be introduced after the fifth day of June next ; that no report of any standing or select committee upon a Private Bill shall be received after the twelfth day of June next.

I have received instructions to add that the above rules shall be put strictly into force.

1616 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular

pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for an object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills in the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Lite or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of

revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener ces actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

839 Greffier de l'Assemblée Législative

the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters accompanying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

840 Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge et érigeant en corporations distinctes les municipalités des paroisses de Stanbridge Est, Saint-Ignace, Notre-Dame de Stanbridge et Stanbridge Station.

J. E. Z. BOUCHARD,

Pour les requérants.

Saint-Jean, 9 mai 1888.

1889

La compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga, dûment incorporée par l'acte 46 Victoria, ch. 100, donne par le présent avis qu'elle s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, à l'effet de prolonger les délais dans lesquels la dite compagnie devra continuer et terminer son chemin de fer.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,

Procureurs de la dite compagnie.

Montréal, 30 avril 1888.

1919

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session pour en obtenir la passation d'un acte incorporant "La compagnie de chemin de fer de Saint-Chrysostôme," avec pouvoir de construire un chemin de fer qui reliera la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, avec Caughnawaga, dans le district de Montréal, et avec le township de Hinchinbrooke, dans le district de Beauharnois, qu'il traversera jusqu'à la ligne qui divise cette province d'avec les États-Unis d'Amérique.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,

Avocats des requérants.

Montréal, 16 avril 1888.

1921

Applications to the Legislature

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act detaching from the township of Stanbridge and separately incorporating the municipalities of the parishes of Stanbridge East, Saint Ignace, Notre Dame de Stanbridge and Stanbridge Station.

J. E. Z. BOUCHARD,

For petitioners.

Saint John, 9th May, 1888.

1890

Public notice is hereby given by the Lachine and Hochelaga Railway Company, duly incorporated by the act 46 Victoria, ch. 100, that application will be made by the said Company to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation, to prolong delay within which the said Company should pursue and finish the building its railway.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,

Attorneys for the applicants.

Montreal, 30th April, 1888.

1920

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Saint Chrysostome Railway Company," with power to build a railway connecting the parish of Saint Jean Chrysostome, in the district of Beauharnois, with Caughnawaga, in the district of Montreal, and with the township of Hinchinbrooke, in the district of Beauharnois, passing through the same as far as the frontier line between Canada and the United States.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,

Attorneys for applicants.

Montreal, April 17th, 1888.

1922

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie de chemin de fer Saint-Lin et Saint-Laurent" pour construire un chemin de fer de Saint-Lin au fleuve Saint-Laurent, avec tous pouvoirs utiles et nécessaires.

A. A. BRUNEAU,
Avocat et Procureur des Requérants.
Sorel, 16 avril 1888. 1755 2

AVIS PUBLIC.

La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine, donne avis par les présentes, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte la constituant en corporation sous le nom de La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine, avec pouvoir de posséder des bateaux traversiers et d'ouvrir des chemins pour faciliter et alimenter le commerce de la dite compagnie et divers autres objets.

JOSEPH ADAM,
Procureur de la Requérante.
Montréal, 1er mai 1888. 1769 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie sous le nom de "The Richmond County Electric Company, (limited)" avec tous les pouvoirs requis pour les fins suivantes : Pour manufacturer des machines et appareils électriques et pour les vendre et en disposer, et pour acquérir le droit exclusif de posséder et mettre en opération des appareils électriques dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François. La principale place où les opérations de la compagnie se feront sera dans la ville de Richmond. Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres.

HENRY AYLMEY,
Solliciteur des Requérants.
Richmond, P. Q., 2 mai 1888. 1791 2

AVIS

Les Sœurs Grises de l'Hopital Général de Montréal, s'adresseront à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour se faire autoriser à vendre un certain lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

SEUR FILIATRAULT.
Chambly, 1er mai 1888. 1793 2

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie Industrielle de Drummondville."

T. J. BOURDEAU,
Pour les requérants.
Drummondville, 3 mai 1888. 1827 2

La Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau, dûment incorporée par l'acte 42-43 Victoria, ch. 51, amendé par 50, Victoria ch. 69, donne par le présent avis qu'elle s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation et l'acte qui l'amende, à l'effet de faire prolonger les délais dans lesquels la dite compagnie devra commencer et continuer la construction de son chemin de fer.

H. J. BEEMER,
Président de la dite Compagnie.
Québec, avril 1888. 1657 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of Quebec at its forthcoming session, for an act incorporating "La compagnie de chemin de fer Saint Lin et Saint Laurent" with all powers necessary.

A. A. BRUNEAU,
Advocate and Attorney for the Applicants.
Sorel, April 16th, 1888. 1756

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that "La Compagnie de Navigation de la côte Sainte Catherine," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act constituting it a corporation under the name of "La Compagnie de Navigation de la côte Sainte Catherine," with power to own ferry-boats and to open roads for the purpose of facilitating and supplying traffic to the said company, and for divers other purposes.

JOSEPH ADAM,
Solicitor for the Petitioner.
Montreal, 1st May, 1888. 1770

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a company to be called "The Richmond County Electric Company, (limited)" with all the powers requisite for the following purposes: To manufacture electric machines and apparatus and for the sale and disposal of the same, and for acquiring the exclusive right of owning and operating electric plants in the county of Richmond, in the district of Saint Francis. The principal place where the company's operations will be carried on is the town of Richmond. The capital stock of the company to be twenty five thousand dollars.

HENRY AYLMEY,
Solicitor for Applicants.
Richmond, P. Q., 2nd May, 1888. 1792

NOTICE.

The Grey Nuns of the General Hospital of Montreal will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for authority to sell a certain parcel of land situated in the parish of Saint Joseph de Chambly.

SISTER FILIATRAULT.
Chambly, 1st May, 1888. 1794

Notice is hereby given, that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "La Compagnie Industrielle de Drummondville."

T. J. BOURDEAU,
For the petitioners.
Drummondville, 3rd May, 1888. 1828

Public notice is hereby given by the Ottawa and Gatineau Valley Railway Company, duly incorporated by the act 42-43 Victoria, ch. 51, amended by 50 Victoria, ch. 69, that application will be made by the said Company to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation and the act amending the same to prolong delay within which the said Company should commence and pursue the building its railway.

H. J. BEEMER,
President of the said Company.
Quebec, April, 1888. 1658

Public notice is hereby given that application will be made at the approaching session of the Provincial Parliament of the Province of Quebec, for an

acte accordant une charte spéciale à la ville de Coaticook, et accordant à la dite ville de Coaticook des pouvoirs spéciaux concernant les licences pour la tenue des hôtels, licence aux commerçants et pour pourvoir à la vente de propriétés dont les taxes n'auront pas été payées et pour autres affaires y mentionnées.

OTIS SHURTLEFF,
Secrétaire-Trésorier.
Coaticook, 24 avril 1888. 1677 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Acte afin d'incorporer "The Forest and Stream Club," pour amusement social, divertissements et autres fins.

ALBERT J. BROWN,
Procureur des requérants.
Montréal, 25 avril 1888. 1701 3

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "L'œuvre des âmes du Purgatoire et de la conversion des infidèles."

LOUIS RICARD,
Pour les requérants.
1559 4

AVIS

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte amendement l'acte 35 Victoria chapitre 30 et permettant la tenue d'une traverse sur la rivière Yamaska, à l'endroit appelé traverse chez Basile Cardin.

J. D. PLAMONDON,
Avocat des pétitionnaires.
Saint François du Lac, 23 avril 1888. 1699 3

AVIS PUBLIC

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant et amendement l'acte d'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde, à savoir : 47 Vict., chap. 90 et 49 et 50 Vict., chap. 51, en changeant la qualification des conseillers, le mode de l'élection du maire, en restreignant le droit du conseil d'emprunter de l'argent, en amendement et changeant les pouvoirs conférés à la dite ville concernant l'imposition des taxes ou droits et pour d'autres amendements.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 18 avril 1888. 1613 4

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de Sorel et Saint-Jean," pour construire un chemin de fer, de ou près de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, et ou près de la ville de Saint-Jean, dans le comté d'Iberville, traversant ou passant près des comtés de Saint-Hyacinthe, Rouville, Verchères, Richelieu et Iberville, avec pouvoir de construire un pont sur la rivière Richelieu, devant ou près de la dite ville de Sorel, et avec tous autres pouvoirs requis pour bâtir, construire, mettre en opération le dit chemin de fer, et prélever des droits sur le dit pont.

A. A. BRUNEAU,
Avocat et procureur des requérants.
Sorel, 16 avril 1888. 1595 4

AVIS

Les syndics gardiens de la propriété sur laquelle sont érigés, dans la ville de Lévis, l'église presbytérienne Saint-Andrews et le presbytère, et situés

act granting a special Charter to the town of Coaticook, and to grant the said town of Coaticook special powers in regard to licences to keep hotels, license to traders, and to provide for the sale of properties for non payment of taxes and for other matters not herein mentioned.

OTIS SHURTLEFF,
Secretary-Treasurer.
Coaticook, 24th April, 1888. 1678

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an Act to incorporate the "Forest and Stream Club," for social amusement, sporting and other purposes.

ALBERT J. BROWN,
Attorney for applicants.
Montreal, 25th April, 1888. 1702

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "L'œuvre des âmes du Purgatoire et de la conversion des infidèles."

LOUIS RICARD,
For the petitioners.
1560

NOTICE

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the act 35 Victoria chapter 30, and to allow the keeping of a ferry on the River Yamaska, at the place called ferry at Basile Cardin's.

J. D. PLAMONDON,
Advocate for the petitioners.
Saint François du Lac, 23rd April 1888. 1700

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts incorporating and amending the act of incorporation of the town of Sainte Cunégonde, to wit : 47 Vict., cap. 90 and 49 and 50 Vict., cap. 51, by altering the qualification of councillors, the mode of election of mayor, restricting the right of the council to borrow money, amending and altering the powers conferred on said town respecting the levying of assessments or duties and for other amendments.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for applicants.
Montreal, April 18th, 1888. 1614

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a railway company to be called "The Sorel and Saint John railway company," to build a railway from a point at or near the town of Sorel, in the county of Richelieu, to a point at or near the town of Saint John, county of Iberville, passing through or near the counties of Saint Hyacinthe, Rouville, Verchères, Richelieu and Iberville, with power to construct a bridge in the Richelieu river at or near the said town of Sorel, and with all powers requisite to build, construct, equip and worksaid railway and to levy tolls on said bridge.

A. A. BRUNEAU,
Advocate and attorney for the applicants.
Sorel, 16th April, 1888. 1596

NOTICE

The trustees vested with the property on which are erected, at the town of Lévis, and enclosed between Montcalm, Henry, Hamilton and Eden

entre les rues Montcalm, Henry, Hamilton et Eden, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de vendre le tout ou aucune partie de la dite propriété immobilière.

DAVID A. ROSS,
Procureur des syndics.

Québec, 19 avril 1888.

1621 4

AVIS

Est donné par Ferdinand Dagenais, Toussaint Aquin, Gilbert A. Messier, L. T. D. Papineau, Henri Hurtubise, Toussaint Poirier, Odilon David, A. C. Bissonnette, Octave Bourbonnais, Hildege Marsan et autres, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, qu'ils s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, à l'effet d'être tous constitués en corporation, sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri," dont le but sera d'aider et de secourir ceux qui en feront partie, dans le cas de maladie, et d'assurer de semblables secours, soins et autres avantages aux veuves ou aux enfants de ces mêmes membres décédés.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs des requérants.

Montréal, 27 mars 1888.

1503 5

AVIS

Est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte.

1° Pour permettre d'amender sa charte de manière à l'autoriser d'accorder des bonus ou subsides aux compagnies industrielles qui voudraient s'établir à Lévis, tel bonus ou subside ne devant être accordé que sur approbation ou ratification par les deux tiers des contribuables propriétaires de la ville de Lévis qui enregistreront leur vote sur un règlement qui sera préparé à cet effet.

2° Pour exiger que les conseillers résident dans le quartier pour lequel ils sont élus.

Bureau de la corporation de la ville de Lévis, ce 16 avril 1888.

FLAVIEN ROY,
Secrétaire-Trésorier,
Lévis.

Lévis, 16 avril 1888

1591 4

AVIS.

La ville de Maisonneuve donne avis par les présentes, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation, concernant le mode de taxation, la construction d'égouts et le paiement d'iceux, le terme des assemblées du conseil, l'ouverture des rues, la santé publique, la construction des bâtisses et divers autres objets.

J. J. BEAUCHAMP,
Procureur de la Requérente.

Maisonneuve, 5 avril 1888.

1459 5

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer Montréal et du Nord-Est.

E. N. ST. JEAN,
Pour les Requérents.

Montréal, 10 avril 1888.

1471 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation de la "Compagnie des estacades de la rivière Saint-François."

L'objet de cette compagnie est de construire des piliers et estacades sur la rivière Saint-François.

streets, Saint Andrews presbyterian church, and manse will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for authority to sell the whole or any portion of the said immoveable property.

DAVID A. ROSS,
Attorney for Trustees.

Quebec, 19th April, 1888

1622

NOTICE.

Is given by Ferdinand Dagenais, Toussaint Aquin, Gilbert A. Messier, L. T. D. Papineau, Henri Hurtubise, Toussaint Poirier, Odilon David, A. C. Bissonnette, Octave Bourbonnais, Hildege Marsan and other persons of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, that they will petition the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to be incorporated, under the name of "L'union Saint-Joseph de Saint-Henri," which will have for its purpose the procuring of aid and succour to its members suffering from disease and the securing of the same and other advantages either to the widows or children of these same deceased members.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, March 27th., 1888.

1504

NOTICE

Is hereby given that the Corporation of the town of Lévis, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, to obtain the passage of an act:

1° To allow its charter to be amended in such a manner as to authorise it to grant bonuses or subsidies to manufacturing companies desirous of establishing themselves in Lévis, such bonus or subsidy to be granted only upon the approbation or ratification of two-thirds of the rate-paying proprietors of the town of Lévis, who shall register their vote in conformity with a regulation to be prepared for this purpose.

2° To make it indispensable for councillors to have their residence in the ward for which they are elected.

Office of the corporation of the town of Lévis, this 16th April, 1888.

FLAVIEN ROY,
Secretary Treasurer,
Lévis.

Lévis, 16th April, 1888.

1592

NOTICE.

The town of Maisonneuve hereby gives notice that it will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation concerning the mode of taxation, construction of drains and the payment for the same, the meeting of council, the opening of streets, the public health, the construction of buildings and other objects.

J. J. BEAUCHAMP,
Solicitor for Petitioner.

Maisonneuve, 5th April, 1888.

1460

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Montreal and North Eastern Railway Company.

E. N. ST. JEAN,
For Applicants.

Montreal, 10th April, 1888.

1472

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating a company under the name of "Compagnie des estacades de la rivière Saint-François."

The object of the Company is to build and erect pillars and booms on the Saint Francis River.

1° Depuis les lots de terre No. 895 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville sur la rive nord-est de la dite rivière en montant, et traversant la dite rivière, jusqu'au No. 413 du cadastre de la paroisse de Saint-François du Lac, sur la rive sud-ouest; et depuis le dit lot No. 895 en descendant sur la rive nord-est jusqu'au No. 906 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville;

2° A l'endroit appelé "le Bassin," depuis le lot No. 792 de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, sur la rive nord-est de la dite rivière, en montant, et traversant la dite rivière jusqu'au No. 20 du cadastre de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, sur la rive sud-ouest, avec le pouvoir d'exiger et de prélever des taux pour l'usage des susdites estacades.

W. C. BOUCHER,

Notaire.
1663 3

Pierreville, 23 avril 1888.

AVIS

Est donné par l'Association Saint-Jean Baptiste de Montréal, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, que la loi 12 Vict., ch. 149, la constituant en corporation, soit refondue, et que de nouveaux pouvoirs lui soient accordés, aux fins de mieux obtenir ses buts.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs de la Requérente.

Montréal, 5 avril 1888. 1453 5

AVIS.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec à la prochaine session pour obtenir un acte incorporant "The Merchants and Manufacturers' Insurance Company," et pour autoriser la dite compagnie à poursuivre les affaires d'assurances maritimes et contre le feu dans la province de Québec, et lui donner tous les pouvoirs nécessaires pour cet objet.

L. J. CANNON,

Procureur des réquérents.

Arthabaskaville, 10 avril 1888. 1485 5

Avis Divers

Chambre des Notaires,
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des Secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du sept octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, M. François Siméon Xénophon Fraser, notaire, résidant à Richmond, dans le district de Saint-François, a été suspendu pour cause de non paiement de ses arrérages de contribution à telle Chambre jusqu'à paiement.

Cette suspension prendra effet le deux de juin prochain et ne se terminera que lorsque le dit François Siméon Xénophon Fraser, se sera conformé à la loi et aura payé, outre ses arrérages, tous frais encourus pour sa suspension, la publication de la dite ordonnance et pour se faire relever des effets d'icelle.

En foi de quoi j'ai signé le présent à Montréal, ce trois mai, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

1841

1° From the No. 895 of the official cadastre for the parish Saint Thomas de Pierreville, on the north east side or shore of the said river, going up and crossing the said river, as far as lot No. 413 of the official cadastre for the parish Saint François du Lac, on the south west shore of the said river, and from said lot 895, coming down on the north east shore as far as lot No. 906 of the said official cadastre for the parish of Saint Thomas de Pierreville;

2° At the place called "Le Bassin," from lot No. 792 of the said parish Saint Thomas de Pierreville, on the north east shore of the said river, going up and crossing the said river, as far as No. 20 of the official cadastre of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, on the south west shore, with power to levy tolls for the use the said pillars and booms.

W. C. BOUCHER,

Notary.
1664

Pierreville, 23rd April, 1888.

NOTICE

Is given by the "Association Saint-Jean Baptiste de Montréal," that they will petition the Legislature of the province of Québec, at its next session, that the act 12 Victoria, ch. 149, in virtue of which they are now existing, be revised and other privileges be conferred upon them in view of better securing their purposes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, 5th March, 1888. 1453

NOTICE

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next meeting for an act incorporating "The Merchants and Manufacturers' Insurance Company" and to authorize the said company and give it all necessary powers to carry on the business of fire and marine insurance in the Province of Quebec.

L. J. CANNON,

Attorney for applicants,

Arthabaskaville, April 10th 1888. 1486

Miscellaneous Notices

Board of Notaries,
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned Narcisse Pérodeau, one of the Secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board dated the seventh October, eighteen hundred and eighty seven, M. François Simeon Xénophon Fraser, notary residing at Richmond, in the district of Saint Francis, has been suspended for arrears of contribution to said Board until payment.

This suspension will take effect on the second day of June next, and will cease when the said François Siméon Xénophon Fraser, will conform himself to law in paying with his arrears of contribution all fees incurred by him for his suspension, the publication of said decree and to relieve himself of the effects thereof.

In faith and testimony whereof I have signed at Montreal, this third day of May, eighteen hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

1842

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Delima Beaudry, Demanderesse ;
 vs.
 Isidore Labelle, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été émanée
 ce jour contre le défendeur.
 F. L. SARRASIN,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 9 mai 1888. 1925

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 Delima Beaudry, Plaintiff ;
 vs.
 Isidore Labelle, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 issued this day against the defendant.
 F. L. SARRASIN,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 9th May, 1888. 1926

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Marie Léda Jalbert, des cité et district de
 Montréal épouse de Arsène Imbleau, du même
 lieu, mouleur, autorisé à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Arsène Imbleau, du même lieu, mouleur,
 Défendeur.
 Une action en séparation de corps a été, ce jour,
 instituée en la susdite cause.
 ADAM & DUHAMEL,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 26 avril 1888. 1767 2

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Marie Léda Jalbert, of the city and district of
 Montreal, wife of Arsène Imbleau, of the same
 place, moulder, judicially authorized to ester en
 justice. Plaintiff ;
 vs.
 Arsène Imbleau, of the same place, moulder,
 Defendant.
 An action for séparation de corps, has, this day,
 been instituted as above set forth.
 ADAM & DUHAMEL,
 Attorney of the Plaintiffs.
 Montreal, 26th April 1888. 1768

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Richelieu. }
 No. 3251. }
 Dame Georgiana Lavallée, de la ville de Berthier,
 dans le district de Richelieu, épouse de Prosper
 Duteau de Grandpré, commerçant, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Prosper Duteau de Grandpré, commerçant,
 de la ville de Berthier, dans le dit district de
 Richelieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le premier mai courant.
 A. DEMERS,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sorel, 1er mai 1888. 1779 2

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Richelieu. }
 No. 3251. }
 Dame Georgiana Lavallée, of the town of Berthier,
 in the district of Richelieu, wife of Prosper Duteau
 de Grandpré, trader, of the same place, duly
 authorized to ester en justice. Plaintiff ;
 vs.
 The said Prosper Duteau de Grandpré, trader, of
 the town of Berthier, in the said District of Riche-
 lieu, Defendant.
 An action for separation as to property, has been
 instituted in this cause, the first day of May instant.
 A. DEMERS,
 Attorney for Plaintiff.
 Sorel, 1st May, 1888. 1780

Avis est par le présent donné que l'assemblée
 générale annuelle des actionnaires de la Dominion
 Lime Company aura lieu au bureau de messieurs
 Ives, Brown & French, dans la cité de Sherbrooke,
 mardi, le cinquième jour de juin prochain, à onze
 heures de l'avant-midi, dans le but d'élire les direc-
 teurs pour l'année courante ; pour approuver les
 amendements à sa charte autorisant l'augmentation
 du fonds social, etc., tel que demandé ; pour prendre
 en considération l'utilité d'augmenter le nombre
 des directeurs, et pour toutes autres affaires en
 général qui pourront être soumises à l'assemblée.
 JOS. R. WOODWARD,
 1803 2 Secrétaire.

Notice is hereby given that the annual general
 meeting of shareholders of the Dominion Lime
 Company will be held at the office of Messrs. Ives,
 Brown & French, at the city of Sherbrooke, on
 tuesday, the fifth day of June next, at eleven o'clock
 a. m., for the purpose of electing directors for the
 current year ; for approval of the amendments to
 their charter authorising the increase of capital
 stock, &c., as applied for ; for considering the
 advisability of increasing the number of directors,
 and for such business generally as may come before
 the meeting.
 JAS. R. WOODWARD,
 1804 Secretary.

AVIS.
 Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. }
 Je soussigné, donne avis, que M. Edouard Honoré
 Tellier, présentera un bill à la prochaine session
 de la Législature de Québec, pour autoriser le Bar-
 reau de la Province de Québec de l'admettre parmi
 ses membres, après examen.
 H. VIAU,
 1683 3 Procureur du Requéant.

NOTICE.
 Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers. }
 I, the undersigned, give notice that Mr Edouard
 Honoré Tellier, will present a Bill at the next ses-
 sion of the Legislature of the Province of Quebec,
 authorising the Bar of the Province of Quebec, to
 admit him amongst its members, after examination.
 H. VIAU,
 1684 Attorney for the Petitioner.

Avis public est par le présent donné que sous un
 mois après la dernière publication de cet avis dans la
Gazette Officielle de Québec, une demande sera faite à
 Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Pro-
 vince de Québec, par Bruce Frederick Campbell, de
 Saint-Hilaire, gentilhomme, Henry Hogan, pro-
 priétaire d'hôtel, Louis Joseph Forget, courtier,
 Hugh Paton, gérant de la Shedden Company, Louis
 Davis, marchand, Colin Campbell, marchand, Hart-
 land St. Claire MacDougall, courtier, George Wel-

Public notice is hereby given that within one
 month after the last publication of this notice in the
Quebec Official Gazette, application will be made to
 His Honor the Lieutenant Governor of the Province
 of Quebec by Bruce Frederick Campbell, of Saint
 Hilaire, gentleman, Henry Hogan, hotel proprietor,
 Louis Joseph Forget, broker, Hugh Paton, mana-
 ger Shedden Company, Louis Davis, merchant,
 Colin Campbell, merchant, Hartland Saint Claire,
 MacDougall, broker, George Wellesley Hamilton,

lesley Hamilton, courtier, Charles Garth, gentilhomme, Isaac Henry Stearnes, gentilhomme, Frederick Debartzch Monk, avocat, tous de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent.

1° Le nom proposé de la compagnie sera *The Iroquois House Hotel Company*.

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquérir, améliorer et entretenir des immeubles, bâtisses ou constructions devant servir en tout ou en partie comme hôtel public ou hôtels à Saint-Hilaire ou ailleurs dans la province de Québec, aussi pour faire les affaires d'hôtel à Saint-Hilaire ou ailleurs dans la dite province de Québec, aussi d'acquérir et améliorer un chemin ou des chemins et des moyens de transport convenables pour les visiteurs pour aller et venir à l'hôtel sur les montagnes de Belœil jusqu'à la station du chemin de fer à Saint-Hilaire, soit par diligences ou par chemin à lisses, à la vapeur ou autre force motrice; aussi d'acquérir, employer et mettre en opération le pouvoir d'eau du lac sur la dite montagne ou montagnes à Saint-Hilaire, et pour toutes les fins en rapport à l'administration et l'amélioration de place ou places d'été à la campagne.

3° Les affaires de la dite compagnie se feront à Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville, dans la cité de Montréal et ailleurs; le principal bureau d'affaires sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en mille actions de cinquante piastres chacune (\$50).

5° Les premiers directeurs de la dite compagnie seront Henry Hogan, propriétaire d'hôtel, Charles Garth, gentilhomme, et Isaac Henry Stearnes, gentilhomme, tous de Montréal, dans la Province de Québec, lesquels sont tous sujets anglais et résidents dans Montréal susdit.

MONK & RAYNES,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 11 avril 1888. 1573 4

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituant et autres en corps politique et incorporé en vertu du dit acte.

1° Le nom d'incorporation proposé de la dite compagnie sera "*The Standard Electric Light Company of Canada*."

2° Les objets pour lesquels la dite incorporation est demandée sont de manufacturer des dynamos et autres machines électriques et appareils et de les vendre et en disposer, et pour les fins de manufacture en général, et aussi d'acquérir, posséder et mettre en opération un appareil électrique dans le village de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François.

3° L'endroit où les opérations de la compagnie se feront sera dans le village de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont Alden Learned, hôtelier, William W. Bailey, marchand de bois, Jonas F. Osgood, commerçant, Rufus H. Pope, cultivateur, Henry A. Planche, commerçant, William Macrae, commerçant, et Raymond H. Phillimore, gentilhomme, tous du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, lesquels seront tous les

broker, Charles Garth, gentleman, Isaac Henry Stearnes, gentleman, Frederick Debartzch Monk, advocate, all of Montreal, for Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of Joint Stock Companies Incorporation Act and the acts amending the same.

1° The proposed corporate name of the company is "*The Iroquois House Hotel Company*."

2° The object for which its incorporation is sought is for the purpose of acquiring and maintaining any real estate building or buildings to be used in whole or in part as a public hotel or hotels at Saint Hilaire or elsewhere in the province of Quebec, also for the carrying on the business of hotel keeping at Saint Hilaire or elsewhere in the said province of Quebec, also for the purpose of acquiring and improving a road or roads and suitable and convenient conveyances for visitors to and from the hotel on the Belœil mountains as far as the railway station at Saint Hilaire, either by means of coaches or by a tramway with steam or other motive power; also for the purpose of acquiring, using and operating the water power of the lake on the said mountain or mountains at Saint Hilaire, and for all purposes connected with the management and improvement of a county summer resort or resorts.

3° The business of the said company will be carried on at Saint Hilaire, in the county of Rouville, at the city of Montreal and elsewhere; the chief place of business being in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock of the company will be fifty thousand dollars (\$50,000), divided into one thousand shares of fifty dollars (\$50) each.

5° The first directors of the said company shall be Henry Hogan, hotel proprietor, Charles Garth, gentleman, and Isaac Henry Stearnes, gentleman, all of Montreal, in the Province of Quebec who are all British subjects and resident in Montreal aforesaid.

MONK & RAYNES,
Solicitors for applicants.

Montréal, 11th April, 1888. 1574

Notice is hereby given that in pursuance of "the Joint Stock Companies Act" application will be made to the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter named for letters patent under the Great Seal of the province of Quebec creating them and others a body corporate and politic in virtue of said act.

1° The proposed corporated name of the said company is "*The Standard Electric Light Company of Canada*."

2° The objects for which said incorporation sought are, the manufacturer of dynamo and other electrical machines and apparatus and the sale and disposal of the same, and for general manufacturing purposes and also for the acquiring owning and operating an electric plant in the village of Cookshire in the township of Eaton in the district of Saint Francis.

3° The place where the company's operations are to be carried on is at the village of Cookshire in the township of Eaton in the district of Saint Francis.

4° The capital stock of the company is to be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares at one hundred dollars each.

5° The names, addresses and calling of each of the applicants are Alden Learned, hotel keeper, William W. Bailey, lumberman, Jonas F. Osgood, trader, Rufus H. Pope, farmer, Henry A. Planche, trader, William Macrae, trader and Raymond H. Phillimore, gentleman, all of the township of Eaton in the district of Saint Francis, all of whom are to be the first or provisional directors of said company

premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, et tous résidents en Canada et sont sujets de Sa Majesté.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs des requérants.
Sherbrooke, 17 avril 1888. 1593 4

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer Québec Central, aura lieu au bureau de la Compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, Angleterre, lundi, le quatrième jour de juin prochain, à midi.

F. P. BAXTER,
Secrétaire.
16 avril 1888. 1605 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 637.

Dame Rosina Indermühle, de Montréal a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Henri Eggers, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 21 mars 1888. 1511 5

District de Montréal, }
No. 325. } *Cour Supérieure.*

Dame Elise Aubertin, épouse de Alfred Cusson, fils, fondateur, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

JODOIN & JODOIN,
Procs. de la Demanderesse.
Montréal, 9 avril 1888. 1517 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 550.

Dame Elmire Létourneau, de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Siméon Circeur dit St-Michel, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER,
& DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 24 février 1888. 1513 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 209.

Délina Patenaude de la cité et du district de Montréal, épouse de Damas Moineau, hôtelier, du même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Damas Moineau,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse en cette cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 8 mars 1888. 1415 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Clara Dufresne, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Olivier H. Mallette, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 26 mars 1888. 1537 5

and all of whom are residents of Canada and subjects of Her Majesty.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attys. for applicants.
Sherbrooke, 17th April, 1888. 1594

NOTICE.

The general annual meeting of the shareholders of the Quebec Central Railway Company, will be held at the Company's office, No. 5, Great Winchester street, London, England, on Monday, the fourth day of June next at noon.

F. P. BAXTER,
Secretary.
16 April, 1606

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 637.

Dame Rosina Indermühle, of Montreal, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband Henri Eggers, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 21st March, 1888. 1512

District of Montreal, }
No. 325. } *Superior Court.*

Dame Elise Aubertin, wife of Alfred Cusson, of the city and district of Montreal, founder, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband.

JODOIN & JODOIN,
Attys. for Plaintiff.
Montreal, 9th April, 1888. 1518

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 550.

Dame Elmire Létourneau of Montreal, has, this day, instituted an action "en séparation de biens" against her husband Simeon Circeur dit St-Michel, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER,
& DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 24th February, 1888. 1514

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 209.

Delina Patenaude, of the city and district of Montreal, wife of Damas Moineau, inn-keeper of the same place,

Plaintiff ;

vs.

The said Damas Moineau,

Defendant.

An action in separation as to property has been this day instituted by the Plaintiff in this cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 8th March, 1888. 1416.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Clara Dufresne, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Olivier H. Mallette, trader, of the city of Montreal.

E. G. LEVY,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 26th March, 1888. 1538

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 379.

Dame Eugénie de Combe Porcheron, des cité et district de Montréal, épouse de Edmond François Bourdon, du même lieu, manchonnier, autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Edmond François Bourdon, du même lieu, manchonnier,

Défendeur.

Une action en séparation de corps a été, ce jour, instituée en la susdite cause.

ADAM & DUHAMEL,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 12 avril 1888.

1569 4

Province de Québec, }
District de Québec. }

Les soussignés donnent avis par les présentes qu'ils s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour obtenir une charte sous le nom de "Compagnie Coopérative de Québec."

L'objet de la compagnie est de manufacturer et vendre des chaussures.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la compagnie est la ville de Québec.

Le fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en deux cents actions, de vingt-cinq piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des réquérants sont comme suit : Eusèbe Lachambre, commis voyageur, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier, cordonniers, tous de la cité de Québec, et Célestin Lépine, de Saint Sauveur de Québec, cordonnier.

Les premiers directeurs sont les dits Emile Lachambre, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier et Célestin Lépine, tous sujets de Sa Majesté.

E. LACHAMBRE,
P. RACINE,
P. P. LEMIEUX,
P. PELLETIER,
J. PELLETIER,
C. LEPINE.

CHS. GRENIER,

Notaire des Requérants

Québec, 25 avril 1888.

1721 3

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 28.

In re André Dupuis et al,

Requérants cession de biens ;

vs

J. B. Champagne et al,

Faillis.

et

J. O. Dion,

Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette cause, et sera sujet à contestation jusqu'au 25ième jour de mai courant 1888, date où le dit dividende sera payable à mon bureau en la cité de Saint-Hyacinthe.

J. O. DION,

Curateur.

Saint-Hyacinthe, 7 mai 1888.

No. 9, rue Saint Denis.

1849

Cour Supérieure.

In re Narcisse Turgeon, insolvable.

Je, soussigné, donne avis que ce jour, j'ai été, par ordre de l'honorable juge N. Casault, nommé curateur en cette affaire.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 379.

Dame Eugénie de Combe Porcheron, of the city and district of Montreal, wife of Edmond François Bourdon, of the same place, furrier, judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Edmond François Bourdon, of the same place, furrier.

Defendant.

An action for *séparation de corps*, has, this day, been instituted as above set forth.

ADAM & DUHAMEL,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th April, 1888.

1570

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

The undersigned hereby give notice that, in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, they will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain a charter under the name of "Compagnie Coopérative de Québec".

The object for which incorporation is sought is to manufacture and sell boots and shoes.

The place chosen for the principal seat of business of the company is the city of Quebec.

The capital of the company shall be five thousand dollars, divided into two hundred shares of twenty five dollars each.

The names, residences and callings of the petitioners are as follows : Eusèbe Lachambre commercial traveller, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier, shoemakers, all of the city of Quebec, and Célestin Lépine of St Sauveur de Québec, shoemaker.

The first directors shall be the said Eusèbe Lachambre, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier and Célestin Lépine, all subjects of Her Majesty.

E. LACHAMBRE,
P. RACINE,
P. P. LEMIEUX,
P. PELLETIER,
J. PELLETIER,
C. LEPINE.

CHS GRENIER,

Notary for the Petitioners

Quebec, 25th April, 1888.

1722

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 28.

In re André Dupuis et al,

Claimants ;

vs

J. B. Champagne et al,

Insolvents

and

J. O. Dion,

Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 25th day of May, 1888, after which date, dividend will be payable at my office in the city of Saint-Hyacinthe.

J. O. DION,

Curator.

Saint Hyacinthe, 7th May, 1888.

No. 9, Saint Denis street.

1850

Superior Court.

In re Narcisse Turgeon, Insolvent.

I, the undersigned, hereby give notice that, by order of the Honorable Judge N. Casault, I have been appointed curator in this matter.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous trente jours de la présente publication.

DOCITHE ARCAND,
Curateur.
1867

Québec, 8 mai 1888.

Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*

Je, soussigné, Edouard Languedoc, de Saint-Michel Bellechasse faisant affaires seul sous le nom de Edouard Languedoc, marchand de Saint-Michel, comté de Bellechasse, donne avis par les présentes que le quatrième jour de mai 1888, j'ai fait abandon de mes biens au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montmagny, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

EDOUARD LANGUEDOC,
Par HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 1927

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de Flavien Genest, du Cap de la Magdeleine, - *Failli.*

Avis est par le présent donné que, le 2e jour de mai 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 2 mai 1888. 1861

Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de A. R. Hudon de lac Weedon.

Conformément à un ordre de l'hon. juge Brooks, juge de la cour Supérieure à Sherbrooke, en date du 28 avril 1888, des soumissions seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à mercredi le 30 mai 1888, à 9 hrs a. m. pour l'achat des propriétés suivantes :

1° Un lot de terre numéro treize dans le deuxième rang du canton de Mésey, dans le comté de Chicoutimi—avec circonstances et dépendances.

2° La moitié nord-est du lot numéro vingt-quatre du huitième rang du canton de Weedon, contenant cent acres en superficie.

3° La moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq du même rang, contenant cent acres en superficie.

4° Une partie du lot numéro vingt six du septième rang du canton de Weedon, contenant seize acres en superficie.

5° Une autre partie du même lot numéro vingt six du septième rang de Weedon susdit, contenant un acre en superficie.

6° Une autre partie du dit lot numéro vingt six du septième rang de Weedon susdit, contenant un huitième d'acre en superficie.

7° Un terrain formant partie du lot numéro vingt six du septième rang de Weedon, contenant trois quarts d'arpents en superficie ; borné d'un bout au cordon entre les sixième et septième rangs, à l'autre bout au Québec Central, d'un côté à Joseph Lusier et de l'autre côté à une route et censé partie du lot numéro six du septième rang de Weedon.

8° Un terrain faisant partie du lot numéro vingt six du sixième rang du canton Weedon, d'une forme irrégulière ; borné d'un bout par le cordon entre les sixième et septième rangs, de l'autre bout par Joseph Rivard, d'un côté par le chemin de Stratford et de l'autre côté par Damase Aubé.

The creditors are requested to file their claims within thirty days from the present publication.

DOCITHE ARCAND,
Curator.
1868

Quebec, 8th May, 1888.

Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*

I the undersigned Edouard Languedoc of Saint Michel Bellechasse, doing business under the name of Edouard Languedoc, merchant of Saint Michel county of Bellechasse, do hereby give notice that on the fourth day of May, 1888, I have made abandonment of my property at the office of the protonotary of the Superior Court for the district of Montmagny, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

EDOUARD LANGUEDOC,
Per HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 1928

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Flavien Genest, Cap Magdeleine, *Insolvent.*

Notice is hereby given that, on the 2nd day of May, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 2nd May, 1888. 1862

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }
In the matter of A. R. Hudon, of lake Weedon.

In conformity with an order from hon. judge Brooks, of the superior court, at Sherbrooke, dated 28th April, 1888, tenders will be received at the office of the undersigned until Wednesday, the 30th May next, at 9 o'clock a. m., for the purchase of the following properties.

1° A certain lot of land number thirteen, situate in the eighth range of the township of Mésey, in the county of Chicoutimi—with circumstances and dependencies.

2° The north east half of the lot number twenty four, situate in the eighth range of the township Weedon, containing one hundred acres in area.

3° The south west half of the lot number twenty five of the same range, containing one hundred acres area.

4° Part of lot number twenty six of the seventh range of the township Weedon, containing sixteen acres area.

5° An other part of the same lot number twenty six of the seventh range of Weedon above mentioned, containing one acre in area.

6° An other part of the said lot number twenty six of the seventh range of Weedon above mentioned, containing one eighth of an acre in area.

7° A land forming part of the lot number twenty six of the seventh range of Weedon, containing three fourths of an arpent in area ; bounded at one end by the line between the sixth and seventh ranges, at the other end by Québec Central, on one side by Joseph Lusier, and on the other side by a route and supposed part of the lot number six of the seventh range of Weedon.

8° A land forming part of the lot number twenty six of the sixth range in the township Weedon, of an irregular form ; bounded at one end by the line dividing the sixth and seventh ranges, at the other end by Joseph Rivard and on one side by Stratford's Road and on the other side by Damase Aubé.

Toutes informations pourront être obtenues à mon bureau.

Je ne m'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions.

HENRY A. BÉDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 1819 2

All informations will be given at my office.

The undersigned is not bound to accept the highest or any tender.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 1820

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Cour Supérieure.—Montréal.
No. 161.

Jonathan Hodgson *et al.*, demandeurs ; vs. Joshua D. Westgate, défendeur, insolvable ; et John McD. Hains, curateur.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu du jugement de la dite Cour Supérieure et d'un des Honorables Juges d'icelle, siégeant à Montréal, le huitième jour de mars dix-huit cent quatre-vingt-huit, je vendrai l'immeuble devant appartenant à la succession du dit défendeur insolvable, à la porte de l'église de la paroisse de la côte Saint-Paul, à ONZE heure de l'avant midi, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, c'est à savoir :

Une étendue de terre située à la côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, connue sous le numéro trente-quatre cent soixante-dix (3470), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, ayant quarante-cinq (45), pieds de front et quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur—ensemble une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Toutes personnes ayant à exercer sur cet immeuble des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées entre les mains du curateur soussigné à son bureau No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente au bureau du dit curateur.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 16 avril 1888. 1565 2

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Saint-Hyacinthe, le trois mai, mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : l'Honorable LOUIS TELLIER, J. C. S.
Ex parte, Donat O. E. Denault, marchand, de la paroisse de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, Requéran ;

et

Pierre Brodeur, propriétaire et commerçant de bois de la paroisse de Saint-Hugues, Défendeur.

Vu la requête et la déposition sous serment du réquéran et le rapport de l'huissier Amable Bissonnet, constatant que Pierre Brodeur a laissé la province et qu'il a cessé ses paiements, nous ordonnons que le dit Pierre Brodeur comparaisse devant nous en chambre, mercredi, le seize mai courant, à dix heures du matin, au palais de justice en les cité et district de Saint-Hyacinthe, pour montrer cause pourquoi la dite requête tendant à faire nommer un

Sales of Real Estate under Insolvent Acts]

Superior Court.—Montréal.
No. 161.

Jonathan Hodgson *et al.*, plaintiffs ; vs. Joshua D. Westgate, defendant insolvent ; and John McD. Hains, curator.

Public notice is hereby given that in accordance with the judgment of the said Superior Court and of one of the Honorable Judges, thereof sitting at Montreal, the eighth day of March eighteen hundred and eighty-eight, I will sell the following real property belonging to the estate of the said defendant insolvent at the door of the church of the parish of Côte Saint Paul, at ELEVEN o'clock in the forenoon on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, that is to say :

A piece of land situate at Côte Saint Paul in the district of Montreal known as number thirty-four hundred and seventy (3470), on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, being forty-five (45) feet in front and ninety (90) feet in depth—together with a house and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

All persons having claims on the above property, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned curator at his office No. 22 Saint John street, Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions for payment may be filed at any time within six days after the day of sale at said curator's office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, April 16th 1888. 1566.

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }

Saint Hyacinthe, the third day of May, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present : Honorable LOUIS TELLIER, J. S. C.
Ex parte, Donat O. E. Denault, merchant, of the parish of Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe, Petitioner ;

vs.

Pierre Brodeur, lumber trader of the parish of Saint Hugues, Defendant.

Whereas, it appears by the petition and affidavits of the said Donat O. E. Denault, and the return of Amable Bissonnet, bailiff, that Pierre Brodeur has left the province, and that he has ceased his payments, we order that the said Pierre Brodeur do appear before us, on Wednesday the sixteenth day of May instant, at ten o'clock in the forenoon, at the court house, in the city and district of Saint Hyacinthe, to show cause why the said petition

gardien et un curateur aux biens du dit Pierre Brodeur, avec les mêmes pouvoirs et obligations que s'ils étaient nommés après une cession de biens, ne serait pas accordée, et que toutes personnes créancières du dit Pierre Brodeur soient là et alors présentes pour nous faire telle représentations qu'ils jugeront à propos de faire au sujet de la dite nomination du curateur s'il y a lieu.

(Vraie copie)

ROY & RICHER,
P. C. S.

1845

Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 167. } *Cour Supérieure.*

Ex parte.

La Compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal,
Requérant ratification de titre ;

et

Le Gouvernement de la Province de Québec,
Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Montréal, une sentence arbitrale en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt sept, rendue par James Stewart, Charles Berger et James Howley, les arbitres dûment nommés en cette instance, et par laquelle dite sentence, ils ont fixé et déterminé le chiffre de l'indemnité ou compensation à être payé au dit propriétaire pour l'immeuble ci-après décrit, requis par la dite compagnie pour les fins de son dit chemin de fer, savoir :

“ Une lisière de terre de quatre-vingts pieds (80) de largeur, sur quatre cent vingt pieds de longueur, sur la ligne du centre du dit chemin de fer, mesure anglaise, et contenant une superficie de quatre-vingt onze perches et trente centièmes de perche (91 30/100), limitée à l'est par la subdivision numéros quatorze, quinze et seize du lot officiel numéro cent soixante et dix (170-14-170-15-170-16) du cadastre de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hoche-laga ; à l'ouest par le lot officiel numéro cent soixante cinq (165) du dit cadastre, et des deux côtés par une partie des lots numéros 168 et 169 du dit cadastre, et désignée comme le lot numéro vingt-sept (27) sur le plan et au livre de renvoi du dit chemin de fer.”

Et qu'il a été aussi déposé par la dite requérante avec sentence arbitrale, la somme de deux mille cinq cents piastres (\$2,500.00) montant de la compensation ou indemnité accordée pour la dite lisière de terre, plus celle de soixante et quinze piastres (\$75) pour six mois d'intérêt, tel que le tout est pourvu par la sous-section 37 de la section 8 de l'acte des chemins de fer.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque cause que ce soit sur la susdite lisière de terre ou sur les deniers déposés, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont avertis qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le lundi, troisième jour de septembre prochain, une demande en ratification de la dite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit trois septembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de ce faire.

HONEY LONGPRÉ & CHERRIER,
P. C. S.

Greffier du Protonotaire.
Montréal, 27 avril 1888.

1787 2

praying for the appointment of a guardian and of a curator to the estate of the said Pierre Brodeur, whose powers and obligations shall be the same, as if appointed after an abandonment of property, should not be granted, and every creditor of the said Pierre Brodeur, is required to be present at the said meeting to give their advice about the appointment of said curator, if he thinks fit to do so.

(True copy.)

ROY & RICHER,
P. S. C.

1846

Province of Quebec,
District of Montreal. }
No. 167. } *Superior Court.*

Ex-Parte.

The Atlantic and North West Railway Company, a body politic and corporate, duly incorporated, having its head office at the city of Montreal.

Petitioners for ratification of title ;

and

The Government of the Province of Quebec,
Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the nineteenth of December, one thousand eight hundred and eighty seven, rendered by James Stewart, Charles Berger and James Howley the arbitrators duly named and appointed in this matter, and by which said award they have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor for the immoveable hereinafter described, required for the purposes of said petitioners railway, to wit :

“ A strip of land measuring eighty feet (80,) in width by four hundred and twenty feet in length along the centre line of the said railway, english measure, and containing ninety one perches and thirty hundredths of a perch (91 30/100), in superficies and being bounded at the east end by subdivision numbers fourteen, fifteen and sixteen of lot official number one hundred and seventy (170-14, 170-15, 170-16), of the cadastre of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, at the west end by lot official number one hundred and sixty five (165), of said cadastre and on both sides by a portion of lots numbers 168 and 169 of said cadastre and described as lot number twenty seven (27), on the map or plan and book of reference of the said railway.”

And that there has also been deposited by said petitioners with the said arbitration award the sum of two thousand five hundred dollars (\$2,500.00) as the amount of compensation awarded for the said strip of land, together with a further sum of seventy five dollars (\$75.00) interest for the six months, the whole as provided by the sub-section 37 of section 8 of the railway act.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said strip of land or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified by these presents, that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on monday the third day of September next for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award ; and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure to include in his certificate, they are, hereby, required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary eight days at least before the said third September next, in default whereof, they shall be forever foreclosed from the right of doing so.

HONEY, LONGPRÉ & CHERRIER,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 27th April, 1888.

1788

Ventes par e Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Dans l'affaire de **ULRIC GERMAIN et FRERES**, de la ville de Québec, Faillis.

Un lopin de terre de forme irrégulière, présentant au nord cinq cent quatre-vingt-cinq pieds, mesure anglaise, au nord-est, premier angle, trois cent quatre-vingt-onze pieds, second angle en gagnant au chemin royal du sixième rang, trois cent trente-sept pieds, au chemin royal susdit, étant le front, quatre cent trente-huit pieds, au sud-ouest, deux cent quarante-neuf pieds, étant une partie du lot No. quatorze cent trente-quatre (1434), sixième rang du cadastre officiel du canton de Nelson, tenant au nord aux terres du cinquième rang, au sud-ouest aux vendeurs, au nord-est aux dits vendeurs et à Jacques Lafamme, au sud, au dit chemin royal du dit sixième rang, le dit lopin de terre se trouvant au nord du dit chemin royal—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasia de Nelson, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à UNE HEURE ET DEMIE de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 4 mai 1888. 1855
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **GEORGE JEREMIE**
No. 13. } **PACAUD, éc.,** Dem-
mandeur ; contre **EDOUARD GOUIN, père,**
Défendeur.

1° Une terre étant le numéro six cent soixante et douze (No. 672) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, faisant partie du lot numéro quatorze du neuvième rang d'Halifax ; borné au sud-ouest par un chemin public, au nord-ouest par Ferdinand Berthiaume, au sud-est par veuve Robert Kanes et par le débiteur et au nord-est par André Brochu, contenant cinquante-trois acres et un rood de terre en superficie plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un terrain étant le numéro six cent soixante et onze (No. 671) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax contenant environ dix-sept acres de terre en superficie faisant partie du lot numéro treize du neuvième rang d'Halifax ; borné au nord-ouest au numéro quatorze, au sud-est par James Pidgeon ou représentant, au sud-ouest par un chemin public et au nord-est par veuve Robert Kanes.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 17 mars 1888. 1127 3
[Première publication, le 17 mars 1888.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ

In the matter of **ULRIC GERMAIN and BROTHERS**, of the city of Québec, Insolvents.

A piece of land of irregular form, measuring northerly five hundred and eighty five feet, english measure, to the north east, first angle, three hundred and ninety one feet, second angle towards the provincial road of the sixth range, three hundred and thirty seven feet, to said provincial road, being in front four hundred and thirty eight feet, to the south west, two hundred and forty nine feet, being part of lot number fourteen hundred and thirty four (1434) in the sixth range of the official cadastre for the township of Nelson, adjoining northerly to the lands of the fifth range, south westerly to the vendors, north easterly to said vendors and to Jacques Lafamme, southerly to said provincial road of said sixth range, said piece of land situated to the north of said provincial road—circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasia de Nelson, on the FOURTEENTH day of JULY next, at HALF PAST ONE of the clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's office, Shérif.
Arthabaskaville, 4th May, 1888. 1856
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **GEORGE JEREMIE**
No. 13. } **PACAUD, Esq.** Plain-
tiff ; against **EDOUARD GOUIN, senior,** Defen-
dant.

1° A land being the number six hundred and seventy two (No. 672,) of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, being part of lot number fourteen in the ninth range of Halifax ; bounded south westerly, by a public highway, north westerly, by Ferdinand Berthiaume, south easterly, by widow Robert Kanes and by the debtor and north easterly, by André Brochu, containing fifty three acres and one rood of land in superficies more or less—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land being the number six hundred and seventy one (No. 671,) of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, containing about seventeen acres of land in superficies, being part of lot number thirteen in the ninth range of Halifax ; bounded north westerly, by number fourteen, south easterly, by James Pidgeon or representatives, south westerly, by a public road and north easterly, by widow Robert Kanes.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 17th March, 1888. 1128
[First published 17th March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **V**ICTOR VANNIER, cultivateur, du canton de Metgermette nord, district de Beauce, Requéérant; contre le REVEREND PROSPER MEUNIER, prêtre, du même lieu, Défendeur, savoir :

Immeubles saisis contre le requérant Victor Vannier.

Les lots de terre situés en le township de Metgermette nord, comté et district de Beauce, et désignés comme suit :

1° Le lot numéro quarante (40) dans le huitième rang.

2° Le lot numéro quarante et un (41) dans le huitième rang.

3° Le lot numéro quarante-deux (42) aussi dans le huitième rang.

4° Le lot numéro trente-sept (37) dans le neuvième rang.

5° Enfin le lot numéro trente-huit (38) dans le même neuvième rang—avec les circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph de Beauce, 13 mars 1888. 1093 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A**LEXIS DOYON, cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dans le district de Beauce, Demandeur; contre MICHEL PEPIN, cultivateur, demeurant en la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dit district, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem, dans le neuvième rang du township de Tring, étant le lot numéro deux cent soixante et dix-huit (278) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring. Lequel lot est borné d'un côté par le terrain d'Ambroise Doyon et de l'autre côté par celui d'Henri Lacombe, et contient cinquante-deux acres, deux roods et neuf perches en superficie—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, étant le numéro trente-neuf (39) du douzième rang du canton de Shenley (Gore) et désignée maintenant comme étant les lots numéros trente-neuf A (39 A) et trente-neuf B (39 B) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Shenley, de la contenance de cent soixante et dix

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **V**ICTOR VANNIER, farmer, No. 1454. } of the township of Metgermette north, district of Beauce, Petitioner; against the REVEREND PROSPER MEUNIER, priest, of the same place, Defendant; to wit :

Immoveables seized against the petitioner, Victor Vannier :

The lots of land situate in the township of Metgermette north, county and district of Beauce, and designated as follows :

1° The lot number forty (40) in the eighth range.

2° The lot number forty-one (41) in the eighth range.

3° The lot number forty-two (42) in the eighth range.

4° The lot number thirty-seven (37) in the ninth range.

5° And the lot number thirty-eight (38) in the same ninth range—with circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the Registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 13th March, 1888. 1094
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A**LEXIS DOYON, yeoman, No. 1568. } residing in the parish of Saint Ephrem de Tring, in the district of Beauce, Plaintiff; against MICHEL PEPIN, yeoman, residing in the said parish of Saint Ephrem de Tring, said district, personally as well as in his quality of tutor to his minor children, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Ephrem, in the ninth range of the township of Tring, being the lot number two hundred and seventy eight (278) of the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Ephrem de Tring; the said lot is bounded on one side by the ground of Ambroise Doyon, and on the other side by that of Henri Lacombe, and contains fifty two acres, two roods and nine perches in superficies—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Ephrem de Tring, being the number thirty nine (39) of the twelfth range of the township of Shenley (Gore), and now designated as being the lots number thirty nine A (39 A) and thirty nine B (39 B) on the plan and book of reference of the official cadastre of the township of Shenley, consisting of one hundred and

huit acres et trente-deux perches, plus ou moins, en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

G. G. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 mars 1888. 1095 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **GABRIEL NARCISSE**
No. 1551. } **ACHILLE FORTIER,**
écuyer, propriétaire, de la paroisse de Sainte-Marie
Beauce, Demandeur ; **VITAL ALLAIRE,** cultivateur,
de la paroisse de Saint-Elzéar, comté de
Beauce, Défendeur ; et le dit G. N. A. Fortier,
Demandeur, en reprise d'instance, contre Marie
Joseph Allaire, de la paroisse de Saint-Elzéar de la
Beauce, Défendeur, en reprise d'instance, savoir :

Immeubles saisis contre le défendeur en reprise d'instance :

1° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, à la profondeur des terres du premier rang de la seigneurie Linière, de quatre arpents de front, sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins, et désigné sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sous les numéros trente-quatre et trente-cinq (34 et 35)—circonstances et dépendances.

2° Un terrain irrégulier, situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, à la profondeur des terres du premier rang de la seigneurie Linière, de six arpents de front sur un arpent et trois quarts de profondeur, plus ou moins, et désigné sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sous le numéro trente-six (36)—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, concession Saint-Thomas, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et désignée sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar, sous le numéro quinze (15)—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite avec réserve de tous les droits créés en faveur du demandeur en vertu d'un acte de bail fait par le dit défendeur en faveur du demandeur en date du vingt-sept mars dernier (1888).

Pour être vendus, savoir : les deux premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot en troisième lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le MEME jour à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. G. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 10 avril 1888. 1531 2
[Première publication, 14 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire

seventy eight acres and thirty two perches, more or less, in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Ephrem de Tring, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th March, 1888. 1096
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **GABRIEL NARCISSE**
No. 1551. } **ACHILLE FORTIER,**
esquire, proprietor, of the parish of Sainte Marie
Beauce, Plaintiff ; **VITAL ALLAIRE,** yeoman of
the parish of Saint Elzéar, county of Beauce, De-
fendant ; and the said G. N. A. Fortier, plaintiff
en reprise d'instance against Marie Joseph Allaire,
of the parish of Saint Elzéar de la Beauce, defend-
ant en reprise d'instance, to wit :

Immoveables seized against the Defendant en reprise d'instance.

1° A piece of ground situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce at the depth of the lands of the first range of Linière seigniory, of four arpents of frontage by four arpents in depth, more or less, and designated on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Marie de la Beauce, under the numbers thirty four and thirty five (34 & 35)—circumstances and dependencies.

2° A piece of ground of irregular outline, situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, at the depth of the lands of the first range of the Linière seigniory, of six arpents of frontage by one and three quarter arpents in depth, more or less, and designated on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Marie de la Beauce under the number thirty six (36)—circumstances and dependencies.

3° A land situate in the parish of Saint Elzéar de la Beauce, concession of Saint Thomas, of four arpents of frontage by thirty arpents in depth, more or less, and designated on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Elzéar, under the number fifteen (15)—with the house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

This sale shall be made with reserve of all the rights created in favor of the plaintiff, in virtue of a deed of lease made by the said defendant, in favor of the plaintiff, in date of the twenty seventh of March last, (1888).

To be sold to wit : the two first lots at the door of the parish church of Sainte Marie, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot mentioned in third place, at the door of the parish church of Saint Elzéar, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 10th April, 1888. 1532
[First published, 14th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **A DELARD LARA-**
District de Beauharnois. } **MEE, Deman-**
No. 1100. } **deur, vs. JEAN**
BTE. LEDUC, Défendeur.

Les immeubles suivants mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref.

2° Un terrain de figure irrégulière connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro 447, dans la dite troisième concession de Marystown ; borné en front au sud-est partie par le chemin public, partie par le numéro 446 aux commissaires d'écoles, au sud-ouest, partie par le numéro 446 et partie par le numéro 443, et au nord-ouest par la ligne de division de la seconde et troisième concessions de Marystown, au nord-est par le numéro 448 ; superficie, dix-huit arpents, 47 perches et 113 pieds—et bâtisses.

3° Un lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, dans la deuxième concession de Marystown, sous le numéro 309, mesurant en front deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur ; superficie quarante arpents—sans bâtisses.

Avec un chemin de réserve à perpétuité sur le No. 448, appartenant à Pierre D'Aoust, pour communiquer du dit No. 309, au chemin de front de la dite troisième concession de Marystown.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de juin, aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 avril 1888. 1777 2
[Première publication, 5 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir : } **CLEOPHAS PAGNUELO**
No. 558. } **et al., Demandeurs ; con-**
tre les terres et tenements de CHARLES RAS-
CONI, esqualité, Défendeur.

afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.

Province of Québec, } **A DELARD LARA-**
District of Beauharnois. } **MEE, Plaintiff -**
No. 1100. } **vs. JEAN BTE.**
LEDUC, Defendant.

The following immoveables mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ.

2° A land of irregular outline known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, under the number 447, in the said third concession of Marystown ; bounded in front on the south east, partly by the public road and partly by the number 446 belonging to the school commissioners, on the south west partly by the number 446 and partly by the number 443, and on the north west by the division line of the second and third concessions of Marystown, on the north east by the number 448 ; eighteen arpents, 47 perches and 113 feet in superficies—and buildings.

3° A lot of land known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Clément, in the second concession of Marystown, under the number 309, measuring in front, two arpents of width by twenty arpents in depth ; forty arpents in superficies—without buildings.

With a reserved road in perpetuity on the No. 448, belonging to Pierre D'Aoust, connecting the said No. 309, with the front road of the said third concession of Marystown.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clément de Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the first of June, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 31st April, 1888. 1778
[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit : } **CLEOPHAS PAGNUELO**
No. 558. } **et al., Plaintiffs ; against**
the lands and tenements of CHARLES RASCONI,
esqualité, Defendant.

Lot numéro treize D (13D), dans le deuxième rang de Milton, sur le plan du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, contenant vingt-cinq acres et cent vingt-cinq perches et un quart en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le comté de Shefford et District de Bedford, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable, le sixième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 5 mai 1888. 1839
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Stanstead Plain,—District de Saint François.

Bedford, à savoir : } CATHERINE HIN-
No. 1446. } MAN *et al.*, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de CHESTER ARTHUR BROWN, Défendeur.

Un certain morceau de terre et terrain connus et désignés comme étant le quart nord du lot numéro dix, dans le neuvième rang du canton de Potton, supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins ; maintenant connu comme lot (961) neuf cent soixante et un, des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton. Et aussi la moitié sud de la moitié nord du dit lot numéro dix, dans le neuvième rang, (sauf et excepté douze acres à distraire du bout ouest du dit morceau de terre) supposée contenir trente huit acres en superficie, plus ou moins, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton comme lot numéro (960) neuf cent soixante.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome et district de Bedford, le VINGT DEUXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 7 mars 1888. 1045 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditoni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. } LA BANQUE JACQUES-
No. 491. } CARTIER, Demandeur ;
DAME JULIENNE RICHARD, Défenderesse, par reprise d'instance. } contre CHARLES RODIER, Défendeur, et

Un lot de terre situé au côté sud-ouest de la rue Chevretils, dans le village de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de

Lot number thirteen D (13D), in the second range of Milton, of the cadastral plan of the parish of Sainte Cécile de Milton, containing twenty five acres and one hundred and twenty five and one quarter perches in superficies.

To be sold at the parish church door of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the county of Shefford, and district of Bedford, on the TWENTY FOURTH day of JULY next at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 5th May, 1888. 1840
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the County of Stanstead, at Stanstead Plain—District of Saint Francis.

Bedford, to wit : } CATHERINE HINMAN *et al.*,
No. 1446. } Plaintiffs ; against the lands
and tenements of CHESTER ARTHUR BROWN, Defendant.

All that certain piece or parcel of land and premises known and distinguished as being the north quarter of lot number ten, in the ninth range of the township of Potton, supposed to contain fifty acres of land, more or less ; now known as lot number (961) nine hundred and sixty one of the official plan and book of reference of said township of Potton. And also the south half of the north half of said lot number ten in the ninth range, (save and except twelve acres measured off the west end of said piece or parcel) supposed to contain thirty eight acres in superficies, more or less ; and known on the official plan and book of reference of said township of Potton as lot number (960) nine hundred and sixty.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 7th March, 1888. 1046
[First published, 17th March, 1888.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. } LA BANQUE JACQUES-
No. 491. } CARTIER, Plaintiff ;
LIENNE RICHARD, Defendant, par reprise d'instance. } against CHARLES RODIER, Defendant, and DAME JU-

A lot of land situate on the south west side of Chevretils street, in the village of Saint Rémi, in the district of Iberville, known on the official plan

renvoi officiels du dit village, sous le numéro cent trente-sept (137)—avec une boutique y érigée.

Pour être venu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi susdite, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 7 mai 1888. 1843
[Première publication, 12 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } DAME ADELE THEL-
No. 103. } LEND, de la paroisse
de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Napoléon Bernier, du même lieu, cultivateur, le dit Napoléon Bernier, mis en cause pour autoriser sa dite épouse; contre DAME MERELISSE BUTEAU, ci-devant de la paroisse Saint-Eugène, et résidant actuellement en l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, veuve de feu Marcel Bernier, en son vivant de Saint-Eugène savoir :

Une terre d'un arpent de front, sur quarante-deux arpents de profondeur où environ, sise et située en la troisième concession de la paroisse de l'Islet, seigneurie Bonsecours, tenant nord-ouest, au Bras Saint-Nicolas, sud-est, aux terres du quatrième rang, nord-est, à Antoine Caron, sud-ouest, à Calixte Gagné—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, avec ensemble le droit de vaquer sur un espace de trois pieds, au nord-est de la dite maison et des bâties sus-dites; que le dit immeuble est maintenant connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, sous le No. 248 de la paroisse de Saint-Eugène.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'août prochain.

J. D. LÉPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 5 mai 1888. 1831
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } DAME MARIE
No. 30. } CATHERINE
PURCELL SCOTT, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, veuve de feu Joseph Octave Fafard, en son vivant, marchand, du même lieu; contre CYPRIEN BELANGER, journalier, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de

and book of reference of the said village, under number one hundred and thirty seven (137)—with a shop thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rémi aforesaid, on the THIRTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 7th May, 1888. 1844
[First published, 12th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } DAME ADELE THEL-
No. 103. } LEND, of the parish
of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet, wife separated as to property, by marriage contract of Napoléon Bernier, of the same place, farmer; the said Napoleon Bernier *mis en cause* to authorize his said wife; against DAME MERELISSE BUTEAU, of the parish of Saint Eugène, and now living in one of the United States of North America, widow of the late Marcel Bernier, in his lifetime of Saint Eugène, to wit :

A land of one arpent of frontage, by forty two arpents in depth, or thereabouts, situate lying and being in the third concession of the parish of l'Islet, Bonsecours seigniory, joining on the north west, to the Bras Saint Nicolas, on the south east to the lands of the fourth range, on the north east to Antoine Caron, on the south west to Calixte Gagné—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, also with the right of passing to and fro on a space of three feet, on the north east of the said house and the buildings aforesaid; the said immoveable is now known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of l'Islet, under the No. 248 of the parish of Saint Eugène.

To be sold at the door of the parish church of Saint Eugène, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of August next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 5th May, 1888. 1832
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } DAME MARIE
No. 30. } CATHERINE
PURCELL SCOTT, residing in the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, widow of the late Joseph Octave Fafard, in his lifetime merchant, of the same place; against CYPRIEN BELANGER, laborer, personally as well as in his quality of tutor

tuteur à ses enfants mineurs, Alphonse Bélanger, Philéas Bélanger et Anatole Bélanger, nés de son mariage avec feu Dame Marie Ovide Ouellet ; et Joseph Bélanger, Auguste Bélanger, tous deux journaliers, et Marie Virginie Bélanger, Alphonsine Bélanger et Anastasie Bélanger, filles majeures, tous ci-devant du township de Bourdages, et maintenant résidents à l'endroit appelé Sacorapa, dans le Maine, l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, savoir :

Les lots No. 11 du deuxième rang, et le No. 11 du troisième rang du township de Bourdages, contenant le premier lot trente acres (30), et le second lot quarante-six acres (46), en superficie, et connus au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour le canton de Bourdages, sous le No. 5 C., du deuxième et troisième rangs du dit canton de Bourdages, tenant au nord-ouest, au premier rang, au sud-est, au quatrième rang du dit township de Bourdages, au nord-est, au No. 10 des dits rangs, occupé par Joseph Lord, au sud-ouest au No. 12 des dits rangs alors occupé par Pierre Bélanger—avec ensemble maison et bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, dans la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1888, 1053 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } BARTHÉLEMY
No. 133. } POULIOT, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet ; contre THERENCE BELANGER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard ; tant pour lui-même qu'en qualité de chef de la communauté de biens qui existe entre lui et son épouse, dame Georgina Lebourdais demeurant avec lui, savoir :

Une terre située dans le second rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, contenant quatre-vingt quatre arpents en superficie (84) ; bornée au nord, au premier rang, au sud, au canton Lessard, joignant d'un côté au sud-ouest, à Pierre et Iréné Guimont, et de l'autre côté, au nord-est, à Louis Bélanger—avec ensemble les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances, la dite terre connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, sous le No. 167.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1888. 1049 3
[Première publication, 17 Mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } BARTHÉLEMY POU
No. 54. } LIOT, marchand, de la paroisse de Notre Dame de Bonsecours de l'Islet ; contre ARTHUR BERNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, savoir :

Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard sous le No. 161, contenant deux arpents de front, sur quarante deux arpents de profondeur ; bornée au nord, au premier rang de Saint-Cyrille, au sud, au troisième rang, joignant d'un côté au nord-est, aux

to his minor children, Alphonse Bélanger, Philéas Bélanger, and Anatole Bélanger, issue of his marriage with the late Dame Marie Olive Ouellet ; and Joseph Bélanger, Auguste Bélanger, both laborers, and Marie Virginie Bélanger, Alphonsine Bélanger and Anastasie Bélanger, spinsters, all heretofore of Bourdages township and now residing at a place called Sacorapa, in Maine, one of the United States of North America, to wit :

The lots No. 11 of the second range and the No. 11 of the third range of Bourdages township, the first lot containing thirty acres (30), and the second lot forty six acres (46) in superficies, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for Bourdages township, under the No. 5 C., of the second and third range of the said Bourdages township ; adjoining, on the north west, the first range, on the south east the fourth range of the said Bourdages township, on the north east the No. 10 of the said ranges, occupied by Joseph Lord, on the south west the No. 12 of the said ranges then occupied by Pierre Bélanger— together with a house and buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th March, 1888, 1054
[First published, 17th March. 1888]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } BARTHELEMY POU-
No. 133. } LIOT, merchant, of the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet ; against THERENCE BELANGER, farmer, of the parish of Saint Cyrille de Lessard, personally as well as in his quality of chief of the community as to property which exists between himself and his wife, Dame Georgina Lebourdais, living with him, to wit :

A land situated in the second range of the parish of Saint Cyrille de Lessard, containing eighty four arpents in superficies (84) ; bounded on the north by the first range, on the south by Lessard township, joining by one side, on the south west, to Pierre and Iréné Guimont, and by the other side, on the north east to Louis Bélanger— together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, the said land known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Cyrille de Lessard, under the No. 167.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cyrille de Lessard, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. D. LEPINE

Sheriff's Office, 1050
Montmagny, 10th March, 1888.
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny } BARTHELEMY POU-
No. 54. } LIOT, merchant, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet ; against ARTHUR BERNIER, farmer, of the parish of Saint Cyrille de Lessard, to wit :

A land situated in the second range of the parish of Saint Cyrille de Lessard, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Cyrille de Lessard, under the No. 161, containing two arpents of frontage by forty two arpents in depth ; bounded, on the north, by the first range of Saint-Cyrille, on the south, by the third range, joining by one side, on

représentants de Joseph Octave Fafard, et de l'autre côté au sud-ouest, à Désiré Mercier—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, avec la réserve de l'emplacement appartenant à Octave Mercier, qui se trouve sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, LUNDI, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1888. 1051 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JOSEPH FOURNIER,
No. 176. } marchand, de la paroisse de Saint-Thomas ; contre EULALIE WILLIAMSON, de la paroisse de Saint-Thomas, veuve de feu Ambroise Létourneau, en son vivant, du même lieu, tant en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Ambroise, Eugénie, Arthémise, Georges et Octave, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Ambroise Létourneau, que comme épouse commune en biens du dit Ambroise Létourneau, et Alfred Tremblay, navigateur, de la ville de Montmagny, en sa qualité de subrogé tuteur dûment élu en justice aux dits enfants mineurs, savoir :

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Thomas, première concession au sud du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, comme faisant partie des Nos. 100 et 105, contenant en superficie cent seize perches et deux cent seize pieds, plus ou moins (116-216) ; borné vers le nord-est au No. 104, vers le sud-ouest par les Nos. 100 et 105, par le nord au No. 100, par le sud, partie au No. 105, et partie au chemin public—avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de payer annuellement à Amable Joncas, ses héritiers et successeurs, la somme de dix piastres et huit cents courant de rente foncière, conformément au bail passé devant M^{re} F. Xavier Gendreau, notaire, le 9 janvier 1879.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 7 avril 1888. 1457 2
[Première publication, 14 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the north east, to the representatives of Joseph Octave Fafard, and by the other side, on the south west, to Désiré Mercier—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, with the reserve of the emplacement belonging to Octave Mercier, and situate on said land.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cyrille de Lessard, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of MAY next, at ten o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's office, Shérif.
Montmagny, 10th March, 1888. 1052
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

District of Montmagny, } JOSEPH FOURNIER,
No. 176. } merchant, of the parish of Saint Thomas ; against EULALIE WILLIAMSON, of the parish of Saint Thomas, widow of the late Ambroise Létourneau, in his lifetime of the same place, in her quality of tutrix duly elected by law to Ambroise, Eugénie, Arthémise, Georges and Octave, minor children issue of her marriage with the said late Ambroise Létourneau, as well as in her quality of wife common as to property of Ambroise Létourneau, and Alfred Tremblay, navigator, of the town of Montmagny, in his quality of subrogate tutor duly elected by law to the said minor children, to wit :

A piece of ground, or property, of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, first concession on the south of the river Saint-Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as forming part of the No's 100 and 105, containing in superficies one hundred and sixteen perches and two hundred and sixteen feet, more or less (116-216) ; bounded towards the north east by the No. 104, towards the south west by the Nos. 100 and 105, on the north by the No. 100, on the south partly by the No. 105, and partly by the public highway—together with a house, barn and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of paying annually to Amable Joncas his heirs and successors, the sum of ten dollars and eight cents, currency, for ground rent, conformably to the lease passed before M^{re} F. Xavier Gendreau, notary, on the 9th of January, 1879.

To be sold at my office in the Court House, in the town of Montmagny, on FRIDAY the FIFTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of JUNE next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 7th April, 1888. 1458
[First published, 14th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN McNAUGHTON**, de
No. 1034. } **Hudson**, dans le district
de Montréal, bourgeois, demandeur ; contre les
terres et tenements de **J. O. MAUFFETTE**, de la
paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le
district de Montréal, instituteur, défendeur.

Un lot de terre, de forme irrégulière, situé en la
paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, comté de
Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné
sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse
Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil,
sous le numéro deux cent quarante et un (241) ; borné
en front par le chemin public, en arrière par la
rivière Ottawa, joignant d'un côté au numéro deux
cent quarante trois et de l'autre côté au numéro
deux cent quarante (240) du dit plan officiel ; con-
tenant un arpent et vingt quatre perches en super-
ficie ; avec une maison en briques et autres bâtisses
y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le
TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE
heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le
vingt huitième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1888.
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE LOUISE**
No. 7. } **PILON**, de la paroisse
de Vaudreuil, épouse de Napoléon Vinet, dit La-
rente, dûment autorisée à ester en justice, deman-
deresse ; contre les biens et tenements de **NAPO-
LEON VINET dit LARENTE**, de la paroisse de
Vaudreuil, district de Montréal, cultivateur, défen-
deur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Michel de Vaudreuil, district de Montréal, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, comté de
de Vaudreuil, sous le numéro dix-huit cent cinq
(1805), contenant environ trois arpents de front,
sur environ trente arpents de profondeur, plus ou
moins ; borné en front par la rivière Ottawa, en pro-
fondeur, par les terres de la petite Côte de Vau-
dreuil, joignant d'un côté la terre de **J. Saint Denis**
(No. 1806) et de l'autre côté, celle de **Régis Vinet** et
autres (No. 1804)—avec une maison et autres dépen-
dances dessus érigées.

2° La moitié indivise d'un autre lot de terre
situé au même lieu, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-
Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix-sept cent
quatre-vingt-quinze (1795), contenant environ trois
arpents de front, sur environ trente arpents de
profondeur, avec la moitié indivise de la bâtisse
dessus construite ; le dit lot de terre borné en
front par le chemin public, en arrière par le ter-
rain d'Alphonse Saint Denis, joignant d'un côté
celui de **Honora Charlebois** (No. 1794) et de l'autre
côté à celui d'**Adolphe Valois** (No. 1796).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Michel de Vaudreuil le TREIZIEME jour
de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt huitième
jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1888.
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM McNALLY** et
No. 1633. } **BERNARD McNALLY**,
tous deux des cité et district de Montréal, mar-
chands et associés, le dit William McNally comme
associé général et le dit Bernard McNally comme

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN McNAUGHTON**, of
No. 1034. } **Hudson**, in the district of
Montreal, bourgeois (gentleman), Plaintiff ; against
the lands and tenements of **J. O. MAUFFETTE**, of
the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the
district of Montreal, institutor, defendant.

A lot of land, of irregular outline, situate in the
parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, county of
Vaudreuil, district of Montreal, known and desi-
gnated on the official plan and book of reference of
the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, county
of Vaudreuil, under the number two hundred and
forty one (241) ; bounded in front by the public
highway, in rear by the Ottawa river, adjoining, on
one side, the number two hundred and forty three,
and on the other side the number two hundred and
forty (240), of the said official plan, containing one
arpent and twenty four perches in superficies—with
a brick house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the
THIRTEENTH day of JULY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty eighth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 8th May, 1888.
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARIE LOUISE**
No. 7. } **PILON**, of the parish
of Vaudreuil, wife of Napoléon Vinet dit Larente,
duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **NAPOLEON VINET
dit LARENTE**, of the said parish of Vaudreuil,
district of Montreal, farmer, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint
Michel de Vaudreuil, district of Montreal, known
and designated on the official plan and book of refer-
ence of the parish of Saint Michel de Vaudreuil,
county of Vaudreuil, under the number eighteen
hundred and five (1805), containing about three
arpents of frontage by about thirty arpents in depth,
more or less ; bounded in front by the Ottawa river,
in depth by the lands of la petite côte de Vaudreuil,
adjoining, on one side, the land of **J. Saint Denis**,
(No. 1806) and on the other side that of **Régis
Vinet** and others (No. 1804)—with a house and
other dependencies thereon erected.

2° The undivided half of another lot of land
situate at the same place, known and designated on
the official plan and book of reference of the said
parish of Saint Michel de Vaudreuil, under the
number seventeen hundred and ninety five (1795),
containing about three arpents of frontage by about
thirty arpents in depth, with the undivided half of
the building thereon erected ; the said lot of land
bounded in front by the public highway, in rear by
the ground of **Alphonse Saint Denis**, adjoining, on
one side, that of **Honora Charlebois** (No. 1794), and
on the other side that of **Adolphe Valois** (No. 1796).

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the THIR-
TEENTH day of JULY next at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twenty eighth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 8th May, 1888.
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM McNALLY** and
No. 1633. } **BERNARD McNALLY**,
both of the city and district of Montreal, merchants
and copartners, the said William McNally, as gen-
eral partner and the said Bernard McNally as special

associé spécial, faisant affaires comme tels en société à Montréal, sous les nom et raison de William McNally & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de DANIEL HARVEY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, formant partie du numéro cinquante-huit (58), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant quarante-trois pieds et trois pouces de largeur, sur cent trente-neuf pieds et huit pouces de profondeur dans la ligne sud, et quatre-vingt-cinq pieds dans la ligne nord, et de là prenant une largeur de quarante-deux pieds sur encore une profondeur de cinquante et un pieds et dix pouces, donnant une largeur en arrière du dit lot de soixante et dix-neuf pieds, contenant une superficie de neuf milles pieds; le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise et tel que contenu dans les bornes suivantes savoir: borné en front par la rue Visitation, en arrière par le numéro officiel soixante et trois (63), d'un côté, partie par les numéros officiels cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, et de l'autre côté, partie par le numéro cinquante-neuf et partie par le résidu du dit lot officiel cinquante-huit—avec une maison en bois lambrissée en briques.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 mai 1888. 1905
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir:) CHARLES MARIE
No. 2464.) LARD PRENOVEAU,
ROUILLARD PRENOVEAU, marchand et comptable, du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de DAMASE BRUNET, menuisier de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement situé au village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, étant maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste de la cité de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent vingt et un (221) de la subdivision du lot numéro quinze (15) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue Rivard, en arrière par une ruelle, d'un côté par le numéro de subdivision deux cent vingt (220) et l'autre côté par le numéro de subdivision deux cent vingt-deux (222)—avec une maison en bois à deux étages et dépendances y érigées.

2° Un autre lot ou emplacement situé au même lieu étant le numéro deux cent vingt-deux (222) de la subdivision du lot numéro quinze (15) aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, borné en front par la rue Rivard en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot de subdivision deux cent vingt et un (221) et de l'autre côté par le lot deux cent vingt-trois (223)—avec une maison en bois à deux étages.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 mai 1888. 1903
[Première publication, 12 mai 1888.]

partner, carrying on business as such in copartnership in Montreal, under the name of William McNally & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of DANIEL HARVEY, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land, of irregular outline, situate in Jacques Cartier ward of the city of Montreal, forming part of the number fifty eight (No. 58), on the official plan and book of reference of the said Jacques-Cartier ward, containing forty three feet and three inches in width, by one hundred and thirty nine feet and eight inches in depth in the southern line, and eighty five feet in the northern line, and from there taking a width of forty two feet by another depth of fifty one feet and ten inches, giving a width in rear of the said lot, of seventy nine feet, containing a superficies of nine thousand feet; the whole more or less and without guarantee as to precise measurement, and as contained within the following boundaries, to wit: bounded in front by Visitation street, in rear by the official number sixty three (63), on one side partly by the official numbers fifty five, fifty six, fifty seven, and on the other side partly by the number fifty nine, and partly by the remainder of the said official lot number fifty eight—with a house built of wood and wainscoted in brick.

To be sold at my office in the city of Montreal on the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th May, 1888. 1906
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit:) CHARLES MARIE ROUIL-
No. 2644.) LARD PRENOVEAU,
LARD PRENOVEAU, merchant and accountant, of the village of la Côte Saint-Louis, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAMASE BRUNET, joiner, of the city and of the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land or emplacement, situate at Saint Jean Baptiste village, in the district of Montreal, being now Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, known and designated being the lot number two hundred and twenty one (221) of the subdivision of the lot number fifteen (15) on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Rivard street, in rear by a lane, on one side by the subdivision number two hundred and twenty (220) and on the other side by the subdivision number two hundred and twenty two (222)—with a two-story house built of wood and dependancies thereon erected.

2° Another lot or emplacement situate at the same place being the number two hundred and twenty two (222) of the subdivision of the lot number fifteen (15) on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Rivard street, in rear by a lane, on one side by the subdivision lot two hundred and twenty one (221) and on the other side by the lot two hundred and twenty three (223)—with a two-story house built of wood.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th May, 1888. 1904
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ZEPHIRIN MOUSSEAU**,
No. 224. } bourgeois, de la paroisse
de Saint-Polycarpe, dit district, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **MICHEL GLAUDE**, fils,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Télesphore,
district de Montréal, Demandeur.

1° Un lot de terre de forme irrégulière, sis et
situé en la paroisse de Saint-Télesphore, comté de
Soulange, district de Montréal, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse
comme faisant partie du numéro deux cent cinq A
(No. 205 A) ; borné en front au nord, partie par
trois emplacements faisant partie du même numéro
(205 A), et appartenant les dits emplacements res-
pectivement à A. Thauvette, Jean-Baptiste André
et Michel Rozon, les dits emplacements ayant leur
front à la nouvelle Côte Sainte-Catherine, et partie
par une rue de trente pieds de large qui conduit
à la dite nouvelle Côte Sainte-Catherine, en
arrière par le numéro cent quatre-vingt-seize (No.
196), des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un
côté au sud-ouest par le numéro deux cent quatre
(No. 204), et de l'autre côté à l'est partie par un
emplacement appartenant à Hormidas Pilon, et
étant aussi partie du dit numéro deux cent cinq A
(205 A), et partie par la susdite rue qui conduit à la
dite nouvelle Côte Sainte-Catherine, mesurant le
dit lot dans la ligne sud, cent quatre-vingt-dix-huit
pieds de large, dans la ligne nord, cent quatre-vingt-
cinq pieds de large et de la mesurant cent trente-
cinq pieds de profondeur, sur cent onze de largeur,
dans la ligne ouest, deux cent quatre-vingt-huit
pieds de profondeur, et dans la ligne sud-est cent
vingt-neuf pieds de profondeur, le tout plus ou
moins.

2° Un lot de terre situé au même lieu connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro
deux cent cinq (No. 205) ; borné en front par les
lots de subdivision de partie du numéro deux cent
cinq (No. 205), savoir : les numéros trois cent
soixante et quatre-deux cent cinq (No. 364-205),
trois cent soixante et cinq-deux cent cinq (No. 365-
205), trois cent soixante et six-deux cent cinq
(No. 366-205), trois cent soixante et sept-deux cent
cinq (No. 367-205), trois cent soixante et huit-deux
cent cinq (No. 368-205), et trois cent soixante et
neuf-deux cent cinq (No. 369-205) et partie par le
numéro deux cent six (No. 206), en arrière au nord
par le numéro deux cent vingt-trois (No. 223), d'un
côté à l'ouest par le numéro deux cent quatre
(No. 204) et de l'autre côté à l'est par le numéro
deux cent huit (No. 208), ayant dans la ligne ouest
quatre arpents et six perches de profondeur et dans
la ligne est cinq arpents plus ou moins.

3° Une terre située au même lieu et désignée aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse,
sous le numéro deux cent huit (No. 208) ; bornée en
front partie par la nouvelle Côte Sainte-Catherine
et partie par le numéro deux cent six, en arrière
par le numéro deux cent vingt-deux (No. 222), d'un
côté à l'ouest partie par les numéros deux cent cinq
(No. 205) et partie par le numéro deux cent six
(No. 206), et de l'autre côté à l'est par la descente
qui conduit à la Côte Saint-George—avec les bâtisses
dessus érigées. A distraire de la dite terre deux
emplacements contigus, tels que enclos, apparten-
ant l'un à Moïse Leroux, faisant front sur la dite
nouvelle Côte Sainte-Catherine, et l'autre à Joseph
Desloges, faisant front sur la descente de la Côte
Saint-George ; a distraire aussi treize pieds de lar-
geur sur toute la profondeur de la dite terre, qui
ont été cédés pour la descente qui conduit à la Côte
Saint-George. De plus, a distraire aussi tous les
emplacements qui se trouvent au sud de la dite
nouvelle Côte Sainte-Catherine, et appartenant :
1° à François Garand, 2° à A. Prieur, 3° à H.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ZEPHIRIN MOUSSEAU**,
No. 224. } gentleman, of the parish
of Saint Polycarpe, said district, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **MICHEL GLAUDE**,
junior, farmer, of the parish of Sainte Telesphore,
district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land of irregular outline, situate lying
and being in the parish of Saint Telesphore, county
of Soulange, district of Montreal, known and desig-
nate on the official plan and book of reference of
the said parish, as forming part of the number two
hundred and five A (No. 205 A) ; bounded in front,
on the north, partly by three emplacements forming
part of the same number (205 A) and belonging, the
said emplacements, respectively, to A. Thauvette,
Jean Baptiste André and Michel Rozon, the said
emplacements fronting on the new *côte Sainte Cath-
erine*, and partly by a street of thirty feet in breadth
leading to the said new *côte Sainte Catherine*, in
rear by the number one hundred and ninety six
(No. 196), of the said official plan and book of
reference, on one side, on the south west, by the
number two hundred and four (No. 204), and on the
other side, on the east, partly by an emplacement
belonging to Hormidas Pilon, and being also part
of the said number two hundred and five A (No.
205 A), and partly by the aforesaid street leading to
the new *côte Sainte Catherine* the said lot measuring,
in the southern line, one hundred and ninety eight
feet in width, in the northern line one hundred and
eighty five feet in width, and from there measuring
one hundred and thirty two feet in depth, by one
hundred and eleven feet in width, in the western
line, two hundred and eighty eight feet in depth,
and in the south eastern line one hundred and
twenty nine feet in depth, the whole more or less.

2° A lot of land situate at the same place, known
and designated on the official plan and book of refer-
ence of the said parish of Saint Télesphore, under
the number two hundred and five (No. 205) ;
bounded in front by the subdivision lots of part of
the number two hundred and five (No. 205), to wit :
the numbers three hundred and sixty four two
hundred and five (No. 364-205), three hundred and
sixty five-two hundred and five (No. 365-205),
three hundred and sixty six-two hundred and five
(No. 366-205), three hundred and sixty seven-two
hundred and five (No. 367-205), three hundred and
sixty eight-two hundred and five (No. 368-205), and
three hundred and sixty nine-two hundred and five
(No. 369-205), and partly by the number two hun-
dred and six (No. 206), in rear, on the north, by
the number two hundred and twenty three (No. 223),
on one side, on the west, by the number two hun-
dred and four (No. 204), and on the other side, on
the east, by the number two hundred and eight
(No. 208), containing, in the western line, four
arpents and six perches in depth, and in the eastern
line five arpents, more or less.

3° A land situate at the same place, known and
designated on the official plan and book of reference
of the said parish, under the number two hundred
and eight (No. 208) ; bounded in front partly by the
new *Côte Sainte-Catherine*, and partly by the num-
ber two hundred and six, in rear by the number
two hundred and twenty two (No. 222), on one side,
on the west, partly by the number two hundred and
five (No. 205), and partly by the number two hun-
dred and six (No. 206), and on the other side on
the east, by the descent leading to the *Côte Saint-
George*—with the buildings thereon erected. Is
excepted, however, from the said land, two empla-
cements adjoining, as enclosed, one belonging to
Moïse Leroux, fronting on the said new *Côte Sainte-
Catherine*, and the other to Joseph Desloges, fron-
ting on the descent of la *Côte Saint-George* ; is also
excepted thirteen feet in breadth by all the depth
of the said land, which was ceded for the descent
leading to the *Côte Saint-George* ; there is, moreover,
excepted, all the emplacements on the south of the
said new *Côte Sainte-Catherine*, and belonging : 1°

Daoust, 4° à O. Lauzon, et 5° à L. Vaillancourt, tous les dits emplacements faisant partie du numéro deux cent huit (208).

4° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro trois cent soixante et cinq de la subdivision d'une partie du lot numéro deux cent cinq (No. 364-205); borné en front par la rue Télesphore.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et cinq de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 365-205); borné en front par la rue Télesphore.

6° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et six, de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 366-205); borné en front par la rue Télesphore.

7° Un autre lot de terre, situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro trois cent soixante et sept de la subdivision d'une partie du lot numéro deux cent cinq (No. 367-205); borné en front par la rue Télesphore.

8° Un autre lot de terre, situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et huit de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 368-205); borné en front par la rue Télesphore.

9° Un autre lot de terre, situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et neuf, de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 369-205); borné en front par la rue Télesphore.

10° Un autre lot de terre, situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante trois de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 363-205); borné en front par la rue Télesphore.

11° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et deux de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 362-205); borné en front par la rue Télesphore.

12° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et un, de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 361-205); borné en front par la rue Télesphore.

13° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 360-205); borné en front par la rue Télesphore.

14° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent cinquante neuf, de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 359-205); borné en front par la rue Télesphore.

15° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent cinquante huit, de la subdivision d'une partie du numéro deux cent cinq (No. 358-205); borné en front par la rue Télesphore.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant

to François Garand; 2° to A. Prieur; 3° to H. Daoust; 4° to O. Lauzon; and 5° to L. Vaillancourt, all the said emplacements forming part of the number two hundred and eight (No. 208).

4° A lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, under the number three hundred and sixty four of the subdivision of a part of the lot number two hundred and five (No. 364-205); bounded in front by Télesphore street.

5° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty five of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 365-205); bounded in front by Télesphore street.

6° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty six of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 366-205); bounded in front by Télesphore street.

7° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty seven of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 367-205); bounded in front by Télesphore street.

8° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty eight of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 368-205); bounded in front by Télesphore street.

9° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty nine of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 369-205); bounded in front by Télesphore street.

10° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty three of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 363-205); bounded in front by Télesphore street.

11° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty two of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 362-205); bounded in front by Télesphore street.

12° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty one of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 361-205); bounded in front by Télesphore street.

13° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and sixty of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 360-205); bounded in front by Télesphore street.

14° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and fifty nine of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 359-205); bounded in front by Télesphore street.

15° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and fifty eight of the subdivision of a part of the number two hundred and five (No. 358-205); bounded in front by Télesphore street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore on the THIRTEENTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon.

mid. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du shérif, Montréal, 9 mai 1888.
[Première publication, 12 mai 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MATHIEU STOBIE
No. 243. { TAIT, de Glasgow,
en Ecosse, gentilhomme, Demandeur ; contre les
terres et tenements de LE BARON D'ASTRE DE
LANDSBERG, dans la Commune de Saint-Sulpice
d'Izon, (Gironde) en France, près Bourdeaux, un
des défendeurs en cette cause, dans laquelle cause
William Murray, junior, des cité et district de Mont-
réal est aussi défendeur.

1o. Une terre sise et située dans la paroisse de
Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Mont-
réal, dans un endroit appelé Sainte-Thérèse, dans
la première concession de Chambly west—avec une
maison en bois et autres bâtisses sus-érigées. Le
tout connu et désigné comme lots numéros trois
cent trente-trois et trois cent trente-neuf (Nos. 333
et 339) aux plan et livre de renvoi officiels de la pa-
roisse de Saint-Joseph de Chambly.

2o. Toutes ces parties de ces lots de terre sis et
situés dans la paroisse de Saint-Joseph de Cham-
bly, situés entre le chemin de la ligne Seigneuriale,
sur le côté sud et les bornes Nord des propriétés sui-
vantes, appartenant à Charles Perrault, connue sous
le numéro deux cent quatre vingt treize, à Joseph
Perrault, connue sous le numéro deux cent quatre
vingt-quatorze, à Alexandre Deroche, connue sous
le numéro deux cent quatre vingt dix-neuf, à John
Yule, connue sous le numéro trois cents et au gé-
néral Walker, connue sous le numéro trois cent un
aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de
Saint-Joseph de Chambly, et comprenant toute la
terre qui se trouve en suivant la ligne Nord de la
dite propriété de l'acquéreur où elle joint celle du
dit général Walker, ou le dit lot No 301, ligne irrég-
ulière jusqu'à son intersection avec le chemin de
la ligne Seigneuriale, et contenant environ trente
acres, plus ou moins, les dites parties de terre for-
mant partie des dits lots 293, 294, 299, 300 et 301,
des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Pour être vendues à la porte de l'Eglise paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le
DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
trentième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 14 mars 1888.
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE JACQUES-
No. 685. { CARTIER, corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau et
siège d'affaires en la cité et district de Montréal,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
FRANCOIS-XAVIER CHARBONNEAU et DELPHIS
CHARBONNEAU, tous deux de Saint-Vin-
cent de Paul, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Comme appartenant à François-Xavier Charbon-
neau.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Vincent de Paul, Côte Saint-François, dans le dis-
trict de Montréal, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vin-
cent de Paul, comté Laval, sous le numéro quatre
cent vingt-huit—avec bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu
et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels,
sous le numéro quatre cent vingt-neuf (429)—avec
bâtisses.

The said writ returnable on the twenty first day of
July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 9th May, 1888.
[First published, 12th May, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal

Montreal, to wit : } MATHEW STOBIE TAIT,
No. 243. { of Glasgow, in Scotland,
gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements
of LE BARON D'ASTRE DE LANSBERG,
in the commune de Saint Sulpice d'Izon (Gironde),
in France, près Bourdeaux, one of Defendants, in
this cause, wherein William Murray, junior, of the
city and district of Montreal, is also Defendant.

1° A certain farm, lying and being in the parish
of Saint Joseph de Chambly, in the district of Mont-
real, at a place called Sainte Thérèse, in the first
concession of Chambly west—with a wooden house
and other buildings thereon erected. The whole
known and designated as lots number three hun-
dred and thirty three and three hundred and thirty
nine (No. 333 and 339), on the official plan and
book reference of the parish of Saint Joseph de
Chambly.

2° All those certain portions of those certain lots
of land situate lying and being in said parish of
Saint Joseph de Chambly, lying between the
seigniorial line road on the south side and the
northern boundaries of the properties following
belonging to Charles Perrault, known as number
two hundred and ninety three, to Joseph Perrault,
known as number two hundred and ninety four, to
Alexandre Deroche, known as number two hundred
and ninety nine, John Yule, known as number
three hundred and General Walker, known as num-
ber three hundred, and one, on the official plan and
book of reference of the parish of Saint Joseph de
Chambly, and including all the land that may be
found by running the north line of the said pur-
chaser's property where it joins that of said General
Walker, or said lot No. 301, indirect line until it
intersects the said seigniorial line road, and con-
taining about thirty acres, more or less, said por-
tions of land forming part of said lots 293, 294, 299,
300 and 301, of said official plan and book of re-
ference of said parish of Saint Joseph de Chambly.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Chambly, on the EIGH-
TEENTH day of MAY next, at TEN of the clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Skeriff's Office, Montréal, 14th March, 1888.
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE JACQUES-
No. 685. { CARTIER, a body politic
and corporate having its principal office and place
of business in the City and District of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of FRAN-
COIS-XAVIER CHARBONNEAU and DELPHIS
CHARBONNEAU, both of Saint Vincent-de-Paul,
in the district of Montreal, Defendants.

As belonging to François-Xavier Charbonneau.

1o. A lot of land situate in the parish of Saint
Vincent-de-Paul, côte St François, in the district of
Montreal, known and designated on the official plan
and book of reference of the parish of Saint Vin-
cent-de-Paul, Laval county, under the number four
hundred and twenty eight—with buildings thereon
erected.

2o. Another lot of land situate at the same place
known and designated on the said official plan and
book of reference under the number four hundred
and twenty nine (429)—with buildings.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre cent vingt-six (426), à déduire cependant du dit lot un emplacement appartenant à Eusébe Dubreuil ou représentants, tel qu'enclos, situé à l'encoignure du dit lot du côté est et sud—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 14 mars 1888. Shérif. 1101 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

3o. Another lot of land situate at the same place known and designated on the said official plan and book of reference under the number four hundred and twenty-six (426) is excepted, however, from the said lot, an emplacement belonging to Eusebe Dubreuil, or representatives just as it is enclosed, and situate at the corner of the said lot on the east and south side—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent-de-Paul, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of may next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office. Montreal, 14th March, 1888. Sheriff. 1102.
[First published, 17th March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 346. } **D**AME PHILOMENE LALONDE de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, veuve de feu Fulgence Lalonde, en son vivant de la cité d'Ottawa, épicière, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME HELENE PARISIEN, ci-devant du canton de Templeton, dans le dit district et maintenant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario, femme séparée quant aux biens d'Antoine Hurtubise son mari qui vit avec elle, et ce dernier pour autoriser sa dite femme, Défendeurs, et MM. Rochon & Champagne, demandeurs par distraction de frais, a savoir :

Le lot treize E (13 E), dans le second rang du canton de Templeton, suivant le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton de Templeton, dans les comté et district d'Ottawa, et ci-devant décrit comme un emplacement situé dans le dit canton de Templeton, formant partie de la moitié est de la moitié sud du lot numéro treize dans le second rang contenant cent quatre-vingts pieds en profondeur; borné au sud par les terres de la première concession, au nord et à l'ouest par le résidu du dit lot treize et à l'est par le lot douze du deuxième rang—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du Registrateur pour le comté d'Ottawa en la cité de Hull le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet 1888.

LOUIS M. COUPLÉE,
Bureau du shérif, Aylmer, 8 mai 1888. Shérif. 1917
[Première publication, 12 mai 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 346. } **D**AME PHILOMENE LALONDE of the city of Ottawa in the county of Carleton in the province of Ontario, widow of the late Fulgence Lalonde in his life-time of the said city of Ottawa, grocer, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME HELENE PARISIEN heretofore of the township of Templeton in the said district and now of the city of Ottawa in the county of Carleton, Province of Ontario, wife separated as to property of Antoine Hurtubise her husband living with her, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, defendants, and Messrs. Rochon & Champagne plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

Lot thirteen E (13 E) in the second range of the township of Templeton, according to the official plan and book of reference for the township of Templeton in the county and district of Ottawa and formerly described as an emplacement situated in the said township of Templeton, forming part of the east half of the south half of lot number thirteen in the said second range, containing one hundred and eighty feet in depth; bounded to the south by the lands of the first concession, to the north and to the west by the residue of the said lot thirteen and to the east by lot twelve of the second range—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Ottawa in the city of Hull, the SEVENTEENTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the 31st July, 1888.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff's Office, Aylmer, 8th May, 1888. Sheriff. 1918.
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District d'Ottawa, }
 No. 66. }
LA BANQUE NATIONALE, un corps public et incorporé ayant une place d'affaire en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de **LOUIS PHILOXIE LABOUGLIE**, du village de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, ingénieur civil, Défendeur, et **MM. Rochon et Champagne**, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le village de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, étant les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six du côté nord de la rue dite rue Denis, ainsi décrits sur un plan fait par Rudolph Rauscher, arpenteur provincial, daté à Buckingham, le huitième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-huit et dont copie dûment certifiée a été déposée au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, et maintenant connus comme les numéros 1-197, 2-196, 3-195, 4-194, 5-193, 6-192 du plan cadastral et livre de renvoi du dit village de Buckingham—avec une maison en bois, un hangar, une étable et autres bâtisses dessus érigées et plantées d'arbres fruitiers et de vignes.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Grégoire de Nazianze, dans le village de Buckingham, le **DIX-NEUVIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Aylmer, 27 mars 1888. 1461 2
 [Première publication, 14 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.
Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, }
 District de Québec, }
 No. 636. }
Dans l'affaire de **ALFRED ULRIC GERMAIN ET JOSEPH ARTHUR GERMAIN**, tous deux de la cité de Québec, tanneurs et corroyeurs, et faisant affaires comme tels en société à Québec, sous la raison de **Ulric Germain & Frère**, failli; et **ELIE TURGEON**, requérant cession, et **FELIX GOURDEAU**, curateur.

Saisi en vertu du mandat du curateur.

Le lot No. 1461, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de 26 pieds de front sur 121 pieds de profondeur, situé rue Arago—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **TREIZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

J. B. AMYOT,
 Député Shérif.
 1879

Bureau du Shérif,
 Québec, 9 mai 1888.
 [Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Ottawa, }
 No. 66. }
LA BANQUE NATIONALE, a body public and corporate having a place of business in the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS PHILOXIE LABOUGLIE**, of the village of Buckingham, in the county and district of Ottawa, civil engineer, Defendant, and **Messrs. Rochon and Champagne**, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

A piece of ground situated in the village of Buckingham, in the county of Ottawa, being the lots numbers one, two, three, four, five and six, on the north side of the street called Denis street, thus described upon a plan made by Rudolph Rauscher, provincial land surveyor, dated at Buckingham, the eighth day of October, one thousand eight hundred and sixty eight, and of which a copy duly certified was deposited in the registry office of the county of Ottawa, and now known as numbers 1-197, 2-196, 3-195, 4-194, 5-193, 6-192 of the cadastral plan and book of reference of the said village of Buckingham—with a wooden house, hangar, stable and other buildings thereon erected, and planted with fruit trees and grapevines.

To be sold at the door of the parish church of Saint Gregoire de Nazianze, in the village of Buckingham, on the **NINETEENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth of June, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Aylmer, 27th March, 1888. 1462
 [First published, 14th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.
In the Superior Court.

Province of Québec, }
 District of Québec, }
 No. 636. }
IN the matter of **ALFRED ULRIC GERMAIN** and **JOSEPH ARTHUR GERMAIN**, both of the city of Québec, tanners and curriers, and doing business as such, in partnership, at Québec, under the style of **Ulric Germain et frère**, Insolvent; and **ELIE TURGEON**, demanding cession, and **FELIX GOURDEAU**, curator.

Seized in virtue of the curator's warrant.

The lot No. 1461, of the official cadaster of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement of 26 feet in front, by 121 feet in depth, situate on Arago street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **THIRTEENTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

J. B. AMYOT,
 Deputy sheriff.
 1880

Sheriff's Office
 Québec, 9th May, 1888.
 [First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1901. } **C**ITE DE QUEBEC ;
contre un PROPRIÉTAIRE INCONNU, à savoir ;
Le lot No. 1373, du cadastre officiel du quartier
Jacques Cartier, de la cité de Québec, contenant
18 pieds et 10 pouces de front, sur la rue Turgeon,
sur 73 pieds et demi de profondeur ; borné en
arrière, à l'est, par le No. 1356, au nord, par le
No. 1374, au sud, par le No. 1372 du dit cadastre—
circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de
Québec, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
trentième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 mars 1888. 1113 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS,

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1780. } **C**ITE DE QUEBEC, contre
un PROPRIÉTAIRE INCONNU, à savoir :

Le lot No. 1394 du cadastre officiel du quartier
Jacques-Cartier de la cité de Québec, contenant 58
pieds et 8 pouces de front, sur la rue Saint-Jérôme,
sur 63 pieds et 10 pouces de profondeur ; borné au
nord par le No. 1395, à l'est par le No. 1382, au
sud par le No. 1393 du dit cadastre ; à distraire une
petite lisière d'environ 134 pieds en superficie du
côté nord, cédée à Dame Louis Bilodeau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
trentième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 mars 1888. 1111 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **A**LFRÉD MARTINEAU,
No. 1234. } **A** de la paroisse de Saint-
Romuald d'Étchemin, comté de Lévis, marchand
de bois, en sa qualité de tuteur, d'abord nommé en
justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu
sieur Alphonse Dionne et de feu dame Rosalie
Boucher, en leur vivant de Saint-Antoine de Tilly ;
contre ANSELME ROGERS, de la paroisse de
Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, à savoir ;

Le No. 47, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Apollinaire, étant une terre de deux arpents
de front sur dix-sept arpents de profondeur, situé
dans la concession les moulanges ; borné au nord,
partie au chemin de front, partie à Amable Côté,
vers le sud au cordon des terres de la seigneurie de
Gaspé, d'un côté au nord-est, à Téléphore Sévigny
et partie à Amable Côté, de l'autre côté au sud-
ouest, à Praxède Masse—avec maison dessus con-
struite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Apollinaire, le QUINZIÈME jour
de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le dix-huitième jour de juin pro-
chain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 avril 1888. 1519 2
[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1901. } **T**HE CITY OF QUEBEC,
against an UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

The lot No. 1373 of the official cadastre of Jacque-
Cartier Ward of the City of Quebec, containing 18
feet and 10 inches of frontage on Turgeon street by
73 and a half feet in depth ; bounded in rear, on the
east, by the No. 1356, on the north by the No. 1374,
on the south by the No. 1372 of the said cadastre,
—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, o-
n the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th March, 1888. 1114
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1780. } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
against an UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

The lot No. 1394 of the official cadastre of
Jacques Cartier Ward of the city of Quebec, con-
taining 58 feet and 8 inches of frontage on Saint
Jérôme street, by 63 feet and 10 inches in depth ;
bounded on the north by the No. 1395, on the east
by the No. 1382, on the south by the No. 1393 of
the said cadastre ; is excepted, however, a small
border of about 134 feet in superficies on the north
side sold to Dame Louis Bilodeau.

To be sold at my office in the city of Quebec on
the EIGHTEENTH day of MAY next at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th March, 1888. 1112
[First published, 17th March, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**LFRÉD MARTINEAU,
No. 1234. } **A** of the parish of Saint
Romuald d'Étchemin, county of Lévis, lumber mer-
chant, in his quality of tutor duly and legally ap-
pointed to the minor children issue of the marriage
of the late sieur Alphonse Dionne, and of the late
Dame Rosalie Boucher, in their lifetime of Saint
Antoine de Tilly ; against ANSELME ROGERS,
of the parish of Saint Apollinaire, county of Lotbi-
nière, to wit :

Lot No. 47 of the official cadastre for the parish
of Saint Apollinaire, being a land of two arpents in
front by seventeen arpents in depth, situate in the
concession of *les moulanges* ; bounded on the north,
partly by the front road, partly by Amable Côté,
towards the south, by the boundary line of the lands
of the Gaspé seignior ; on one side, towards the
north east, by Téléphore Sévigny, and partly by
Amable Côté ; on the other side on the south west
by Praxède Masse—together with house thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of
Saint Apollinaire, on the FIFTEENTH day of
JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the eighteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 12th April, 1888. 1520
[First published, 14th April, 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **WILLIAM G. NELSON**, de Norton Mills, dans l'état du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant, demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM N. WAKEFIELD**, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, défendeur, à savoir:

Premièrement.—Le quart nord-ouest du lot numéro seize, et le quart nord-est du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton d'Eaton, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre chacun.

Deuxièmement.—Toute cette partie du quart sud-ouest du lot numéro seize, dans le troisième rang du dit canton d'Eaton, qui s'étend sur le côté sud du ruisseau qui traverse le quart sud du dit lot numéro seize dans le dit troisième rang d'Eaton, contenant huit acres de terres plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le **QUINZIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le **trentième** jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du shérif, Sherbrooke, 11 avril 1888. 1493 2
[Première publication, 14 avril 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **GUSTAVUS WILLIAM WICKSTEED**, de la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, écuyer, en sa qualité de fidé-commissaire et exécuteur testamentaire de feu Charles Richard Ogden, en son vivant, de Liverpool, en Angleterre, écuyer, maintenant décédé, Demandeur; contre les terres et tenements de **WESTON F. MILLIKEN**, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, en sa qualité d'administrateur légalement nommé aux biens de **Cyrus S. Clark**, en son vivant, de Portland susdit, marchand en bois, maintenant décédé, Défendeur, à savoir:

Les lots numéros un, huit, dix et onze, dans le neuvième rang des lots du canton d'Auckland, dans le district de Saint-François, chacun contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le **DIX-HUITIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 mars, 1888. 1047 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **WILLIAM G. NELSON**, of Norton Mills, in the State of Vermont, one of the United States of America, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM N. WAKEFIELD**, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, defendant, to wit:

Firstly.—The north west quarter of the lot number sixteen, and the northeast quarter of the lot number seventeen, in the second range of lots in the township of Eaton, in said district, containing fifty acres of land each.

Secondly.—All that part of the south west quarter of the lot number sixteen, in the third range of the said township of Eaton, that lies on the south side of the brook running through the south quarter of the said lot number sixteen in the said third range of Eaton, containing eight acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the **FIFTEENTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 11th April, 1888. 1494
[First published, 14th April, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **GUSTAVUS WILLIAM WICKSTEED**, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, esquire, in his quality of trustee and executor of the last will and testament of the late Charles Richard Ogden, in his lifetime, of Liverpool, in England, esquire, now deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of **WESTON F. MILLIKEN**, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, merchant, in his quality of administrator in due form of law appointed to the estate of **Cyrus S. Clark**, in his lifetime, of Portland aforesaid, lumber merchant, now deceased, Defendant, to wit:

The lots numbers one, eight, ten and eleven, in the ninth range of lots in the township of Auckland, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land each, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the **EIGHTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th March, 1888. 1048
[First published, 17th March,] 1888.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THOMAS BENNETT,
No. 456. } du canton de Bury,
dans le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur; contre les terres et tenements de
FERDINAND LAPOINTE, du canton de Windsor,
dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Un lot à bâtir sis et situé dans le village de Windsor Mills, faisant partie du lot numéro treize, dans le douzième rang du dit canton de Windsor; borné en front, au sud, par le Hard Wood Hill Road, en arrière, au nord, par la propriété de A. G. et C. W. Dearden, d'un côté, à l'est, par la propriété de J. Duplessis, et de l'autre côté à l'ouest, par une rue projetée, tel que le dit lot se poursuit et comporte—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 11 avril 1888. 1495 2
[Première publication, 14 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure du District de Saint-Hyacinthe.

Canada, } Dans l'affaire de
Province de Québec, } OLIVIER
District de Saint-Hyacinthe. } CHAMPIGNY, failli;
No 25. } et J. MORIN, cura-
teur.

Saisi en vertu du mandat du curateur, l'immeuble suivant, savoir :

Les numéros quatre cent vingt-six et quatre cent vingt-sept (Nos. 426 et 427) et une lisière de terre d'environ vingt pieds de large sur toute la profondeur du numéro quatre cent vingt-cinq (425) sur le plan cadastral de la cité de Saint-Hyacinthe, la dite lisière de terrain étant la partie sud-ouest de ce dernier numéro, le tout formant un terrain de cent vingt pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur—avec lâtisses.

Pour être vendu au bureau du shérif, en les cité et district de Saint-Hyacinthe, le DIX-SEPT JUILLET prochain à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 mai 1888. 1847
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THOMAS BENNETT,
No. 453. } of the township of
Bury, in the district of Saint Francis, yeoman,
Plaintiff; against the lands and tenements of FER-
DINAND LAPOINTE, of the township of Windsor,
in said district, Defendant, to wit :

A building lot situate and being in the village of Windsor Mills, forming part and portion of lot number thirteen in the twelfth range of the said township of Windsor; bounded in front to the south by the Hard Wood Hill Road, in the rear towards the north by the property of A. G. and C. W. Dearden, on one side to the east by the property of J. Duplessis, and on the other side to the west by the proposed street, as the said building lot is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

C. W. WITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 11th April, 1888. 1496
[First published, 14th April, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT

In the Superior Court of the district of Saint Hyacinthe.

Canada, } IN the matter of
Province of Québec, } OLIVIER
District of Saint Hyacinthe, } CHAMPIGNY, Insol-
No. 25. } vent; and J. MORIN,
Curator.

Seized in virtue of the warrant of said curator, the following immoveable, to wit :

The numbers four hundred and twenty six and four hundred and twenty seven, (426 and 427), and a parcel or edge of land of about twenty feet wide on the whole depth of number four hundred and twenty five (425), of the official cadastre of the city of Saint Hyacinthe, the said parcel or edge of land being the south west part of the aforesaid last mentioned number, containing the said land in all one hundred and twenty feet of frontage by one hundred and twenty feet in depth—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city and district of Saint Hyacinthe, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th May, 1888. 1848
[First published, 12th May, 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **LOUIS GEDEON**
 Sainte-Scholastique, à savoir: } **SAUMURE,**
 No. 131. } Demandeur; vs.
LES COMMISSAIRES D'ECOLLES pour la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme, Défendeurs.

Comme appartenant au demandeur.

Une terre située en la concession nord-est de la Rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro trois cent quatorze (314)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, }
 Sainte-Scholastique, 7 mai 1888. } Shérif.
 [Première publication, 12 mai 1888.] } 1873

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **THOMAS BAR-**
 Sainte-Scholastique, à savoir: } **RON,** écuyer,
 No. 76. } Demandeur; contre
ALEXANDER ARNOTT, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le township de Gore, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné comme faisant partie de la moitié Est du lot numéro neuf (9), dans le troisième rang des lots du dit township; borné en front, ou au sud, partie par le chemin de front public et partie par le lot de l'église méthodiste, le lot de la salle orangiste et le lot de la boutique de forge de Moore, en arrière, ou au nord, par la quatrième concession, du côté est par le chemin de Montée et le lot numéro dix (10), et du côté ouest par la moitié ouest du dit lot numéro neuf (9), contenant environ quatre-vingt-dix acres en superficie, plus ou moins, ou toute l'étendue de terre qui peut se trouver dans les bornes sus-mentionnées—avec une maison, grange, étable, moulin à scie, moulin à farine, chaufferie et autres bâtisses sus-érigées, ensemble avec tout le pouvoir d'eau, places et privilèges pour moulins, machineries et autres accessoires et dépendances y appartenant.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le DIX-SEPTIEME jour de juillet prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, }
 Sainte-Scholastique, 8 mai 1888. } Shérif.
 [Première publication, 12 mai 1888.] } 1875

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **LOUIS GEDEON**
 Sainte Scholastique, to wit: } **SAUMURE,**
 No. 131. } Plaintiff; vs. **THE**
SCHOOL COMMISSIONERS for the municipality of the parish of Saint Jérôme, Defendants.

As belonging to the plaintiff.

A land situate in the concession north-east of the Rivière du Nord, in the parish of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, known and designate on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, under the number three hundred and fourteen, (314)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, }
 Saint Scholastique, 7th May, 1888. } Sheriff.
 [First published, 12th May, 1888.] } 1874

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **THOMAS BAR-**
 Sainte Scholastique, to wit: } **RON,** esquire,
 No. 76. } Plaintiff; vs. **ALEX-**
ANDER ARNOTT, Defendant.

A lot of land situate in the township of Gore, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated as forming part of the eastern half of the lot number nine, (9,) in the third range of the lots of the said township; bounded in front, or on south, partly by the front public highway, and partly by the Methodist church lot, the Orange hall lot and the blacksmith's shop (Moore) lot; in rear, or on north, by the fourth concession, on the east side by the ascending road and the lot number ten, (10,) and on the west side by the half w. s. of the said lot number nine, (9,) containing about ninety acres in superficies, more or less, or the whole extend of land which may be contained within the above mentioned boundaries—with a house, barn, stable, saw mill, flour-mill, dying-house, and other buildings thereon erected; together with all the water power, sites and privileges for mills, machinery and other accessories and dependancies thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, }
 Sainte Scholastique, 8th May, 1888. } Sheriff.
 [First published, 12th May, 1888.] } 1876

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } Dans l'affaire de
Sainte-Scholastique, à savoir : } **A** APPOLINAIRE
No. 9. } **N**AIRE LEDUC,
Failli ; et **E**DOUARD LEDUC, Requéran ; et
AMBROSE LEONARD KENT *et al.*, Curateurs.

Saisis en vertu d'un warrant émané par les curateurs et comme appartenant au dit Appolinaire Leduc, failli, et tels que décrits en la cédule marquée A, annexée au dit mandat, les immeubles suivants, savoir :

1° Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint Benoit, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, désigné sous le numéro trois cent un (301), des plan et livre de renvoi officiels de cette paroisse, contenant environ soixante et six perches en superficie, tenant devant à la dite rue, derrière à la rue Sainte-Magdeleine, d'un côté à Guillaume Lanthier et de l'autre côté au lot numéro trois cents (300)—avec une maison et un magasin en brique, grange, écurie, remise et autres batiments et dépendances.

2° Un lot de terre situé au même lieu et à prendre dans la ligne sud-est du lot de terre désigné sous le numéro trois cent (300), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Benoit, contenant soixante pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut avoir depuis la rue Saint-Jean-Baptiste qui le borne d'un bout jusqu'à la rue Sainte-Magdeleine qui le borne de l'autre bout, tenant du côté nord-ouest au reste du dit lot No. 300, et du côté sud-est au No. 301.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit dans le district de Terrebonne, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le dix-neuvième jour de juillet prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 mai 1888. } 1877
[Première publication, 12 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **H**ENRI GEORGE
No. 667. } **M**ETHOT, de-
mandeur ; vs **P**AMPHILE PONTIAC VILDEBON
DUTREMBLAY, défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, (rang du bas de Sainte-Anne,) connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade par le numéro quarante trois (43).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le QUATORZIEME

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District de Terrebonne, } In the matter of
Sainte Scholastique, to wit : } **I** APPOLINAIRE
No. 9. } **L**EDUC, Insolvent ;
et **E**DOUARD LEDUC, Petitioner ; et **A**MBROSE
Leonard Kent *et al.*, Curators.

Seized in the virtue of a warrant issued by the curators, and as belonging to the said Appolinaire Leduc, insolvent, and described in the schedule marked A, annexed to the said warrant, the following immoveable, to wit :

1° An emplacement situate at the village of the parish of Saint Benoit, on Saint Jean Baptiste street, designated under the number three hundred and one, (301), of the official plan and book of reference of this parish, containing about sixty six perches in superficies, joining in front to the said street, in rear to the Magdeleine street, on one side to the Guillaume Lanthier and on the other side to lot number three hundred, (300)—with a brick house and shop, barn, stable, outhouse and other outhouses and dependencies.

2° A lot of land situate at the same place and to be taken in the line south east of the lot of land designated under the number three hundred, (300), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Benoit, containing sixty feet in breadth, by whatever depth there may be from Saint Jean Baptiste street, which borders it at one end, as far as Saint Magdeleine street, which borders it at the other end, joining, on the north-west side, the remainder of the said lot No 300, and on the south east side, the No. 301.

To be sold at the door of the parish church of Saint Benoit, in the district of Terrebonne, on the SIXTEENTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the nineteenth day of July next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th May, 1888. } 1878
[First published, 12th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **H**ENRI GEORGE
No. 667. } **M**ETHOT, Plain-
tiff ; **P**AMPHILE PONTIAC VILDEBON DU-
TREMBLAY, Defendant.

A piece of ground situate in the parish of Sainte-Anne de la Pérade, (range of the lower part of Sainte-Anne) known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Sainte-Anne de la Pérade, by the number forty-three (43).

To be sold at the door of the parish church of Sainte-Anne de la Pérade, on the FOURTEENTH

jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt cinquième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 mai 1888. 1887
[Première publication, 12 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **PIERRE NOLASQUE**
No 524. } **CHAILLEZ**, Deman-
deur; contre, **CLAIR MASSICOTTE** et uxors,
Défendeurs.

1° Une terre située en la paroisse de Saint Stanislas, sur le côté est de la rivière Batiscan, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas par le numéro sept cent trente-trois (733)—sans bâtisses.

2° Une autre terre située dans la même paroisse, dans le deuxième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas par le numéro sept cent trente-trois (733)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 mars 1888. 1087 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th May, 1888. 1888
[First published, 12th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court. — District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **PIERRE NOLASQUE**
No. 524. } **CHAILLEZ**, Plaintiff;
vs. **CLAIR MASSICOTTE** et uxors, Defendants.

1° A land situate in the parish of Saint Stanislas, on the east side of the Batiscan river, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Stanislas, by the number six hundred and sixty three (663)—without buildings.

2° Another land situate in the same parish, in the second range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by the number seven hundred and thirty three (733)—without buildings.

To be sold at the door of the parish church of Saint Stanislas, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 8th March, 1888. 1088
[First published, 17th Mars, 1888.]

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adoindre MM. Noël Landry, Siméon Léveillé et Pierre Toutan, de la paroisse de Saint-Luc, comté de Champlain, à la commission de la paix, pour le district de Trois-Rivières. 1935

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate Messrs Noël Landry, Siméon Léveillé and Pierre Toutan, of the parish of Saint Luc, county of Champlain, to the Commission of the Peace, for the district of Three-Rivers. 1936

Demande à la Législature

Avis est par les présentes donné que le soussigné s'adressera à Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la "Sorel Improvement Company," avec pouvoir de construire des quais à ou près de Sorel, acheter des terrains, bâtir tout embranchement de chemin de fer pour joindre la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel, d'acheter ou louer toute ligne de chemin de fer pour promouvoir ses intérêts, et avec tous pouvoirs généralement accordés à toutes compagnies de navigation et de chemin de fer.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat des requérants.
Montréal, 8 mai 1888. 1929

Application to the Legislature

Notice is hereby given that the undersigned will make application to the Legislature of the province of Québec, at the next session thereof, to obtain an act incorporating the "Sorel Improvement Company," with power to construct wharves, at or near Sorel, to purchase grounds, to construct any railway embranchement to join the Montreal and Sorel Railway Company, to purchase or lease any railway whereby its interests may be promoted, and with all powers generally granted to all railway and navigation companies.

P. A. ARCHAMBAULT,
Advocate for the petitioners.
Montreal, 8th May, 1888. 1930

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'Acte des Compagnies à fonds social et les Actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes les constituant et autres per-

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that in conformity with the Joint Stock Companies Act and Amending Acts application will be made to His Honor, the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters Patent constituting them and such others as may become associated with

sonnes qui pourront s'associer avec elles, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Le nom de la dite compagnie sera "The North American Phosphate Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de miner et expédier les phosphates, les préparer pour le marché, d'acquérir, travailler et vendre des mines de phosphates et propriétés et en général pour telles autres affaires ou choses en rapport avec l'accomplissement des objets précédents.

Les principaux endroits dans cette Province où les affaires de la dite Compagnie se feront, seront dans le canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa et dans la cité de Montréal, où sera sa principale place d'affaires. Le fonds social de la dite Compagnie sera de dix-huit mille piastres, divisé en cent quatre-vingts actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des dits requérants sont : Joseph Odilon Dupuis, marchand, Arthur Gagnon, agent, Raymond Préfontaine, M. P., avocat, Albert Holden, marchand, Arthur W. Smith, avocat, Joseph Fortier, marchand, Charles H. Walters, marchand, Louis J. Gosselin, marchand, Charles T. Charlebois, marchand, George A. Cowan, agent, et Arthur M. Perkins, comptable, tous de la cité de Montréal. Les dits Joseph O. Dupuis, Raymond Préfontaine, Albert Holden, Charles H. Walters et Arthur M. Perkins, tous sujets anglais, seront les premiers directeurs de la dite Compagnie.

ARTHUR W. SMITH,
Procureur des requérants.

Montréal, 9 mai 1888.

162, rue Saint-Jacques.

1931

District de Québec.—Cour Supérieure.

Marie Zélia Renaud, de la cité de Québec, épouse commune en biens par contrat de mariage de Joseph Vincent Cloutier, rentier, aussi de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Vincent Cloutier, Défendeur.

Une action en séparation de biens, a été, ce jour, instituée devant cette cour contre le défendeur.

F. X. LEMIEUX,
Procureur de la demanderesse.

Québec, 9 mai 1888.

1907

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes, incorporant une compagnie, tel que ci-dessous mentionné, en vertu de l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "The Montreal Car Wheel Company" (limited).

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer des roues de chars.

3° L'endroit où les opérations de la Compagnie se feront sera à Lachine, avec un bureau principal dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de \$25,000.00.

5° Le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, de cent piastres chacune.

6° Les noms, résidences et professions des requérants sont George Edward Drummond, marchand de métaux, Montréal, James Tod McCall marchand de métaux, Montréal, Thomas Joseph Drummond, marchand de métaux, Montréal, Richard Schott, manufacturier d'acier, Sheffield, Angleterre, William Henry Drummond, médecin, Montréal, William Frederick Ritchie, avocat, Montréal.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront George Edouard Drummond, James Tod McCall et Thomas Joseph Drummond, lesquels sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté.

L. H. DAVIDSON,
Procureurs des requérants.

Montréal, 9 Mai 1888.

1923

them a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

The name of the said company shall be the North American Phosphate Company.

The objects for which incorporation is sought are the mining and shipping of phosphates, the dealing in and preparation of the same for market, the acquisition working and sale of phosphate mines and properties and generally such matters and things as may be incidental to the accomplishment of the foregoing objects.

The principal places within this Province where the business of the said Company is to be carried on are the township of Templeton in the county of Ottawa, and the city of Montreal which latter place is to be its chief place of business.

The capital of the said company shall be eighteen thousand dollars divided into one hundred and eighty shares of one hundred dollars each.

The names address and calling of each of the said petitioners are : Joseph Odilon Dupuis, merchant, Arthur Gagnon, agent, Raymond Préfontaine M. P., advocate, Albert Holden, merchant, Arthur W. Smith, advocate, Joseph Fortier, merchant, Charles H. Walters, merchant, Louis J. Gosselin, merchant, Charles T. Charlebois, merchant, George A. Cowan, agent, and Arthur M. Perkins, accountant all of the city of Montreal. And the said Joseph O. Dupuis, Raymond Préfontaine, Albert Holden, Charles H. Walters and Arthur M. Perkins all of whom are British Subjects, shall be the first directors of the said company.

ARTHUR W. SMITH,
Attorney for petitioners.

Montreal, 9th May, 1888.

162, Saint-James street.

1932

District of Québec.—Superior Court.

Marie Zélia Renaud, of the city of Québec, wife common as to property by marriage contract of Joseph Vincent Cloutier, gentleman, also of the city of Québec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Vincent Cloutier, Defendant.

An action for separation as to property was instituted this day, before this court, against the defendant.

F. X. LEMIEUX,
Solicitor for this plaintiff.

Québec, 9th May, 1888.

1908

Notice is hereby given that application will be made to His Honour the Lieutenant Governor of the Province of Québec, for Letters Patent to incorporate a company as hereinafter set forth under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° The corporate name of the proposed company is The Montreal Car Wheel Company, (Limited).

2° The object for which incorporation is sought, is the manufacture of car wheels.

3° The place where the operations of the company are to be carried on is Lachine, with a board office at the city of Montreal.

4° The amount of capital stock is \$25,000.00.

5° The number of shares is two hundred and fifty, of one hundred dollars each.

6° The names, addresses and calling of the applicants, are George Edward Drummond, metal merchant, Montreal, James Tod McCall, metal merchant, Montreal, Thomas Joseph Drummond, metal merchant, Montreal, Richard Schott, steel manufacturer, Sheffield, England, William Henry Drummond, physician, Montreal, William Frederick Ritchie, advocate, Montreal.

The first directors of the said Company to be George Edward Drummond, James Tod McCall and Thomas Joseph Drummond all of whom are residents in Canada and are subjects of Her Majesty.

L. H. DAVIDSON,
Attorney for applicants.

Montreal, 9th May, 1888.

1924

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,
 District de Saint-François, }
 Dame Fanny Astell, du canton de Cleveland, dans le dit district de Saint-François, épouse commune en biens de William Henry Adams Cumming, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

William Henry Adams Cumming, du dit canton de Cleveland, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause ce jour.

HENRY AYLMEK,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 9 mai 1888.

1913

Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Saint Francis, }
 Dame Fanny Astell, of the township of Cleveland, in said district of Saint Francis, wife commune en biens, of William Henry Adams Cumming, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

William Henry Adams Cumming, of said township of Cleveland, Defendant.

An action en separation de corps et de biens has been instituted in this cause, this day.

HENRY AYLMEK,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 9th May, 1888.

1914

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Montréal, } Cour Supérieure.
 No. 51. }
 Alexander Chisholm, Demandeur ;

vs.

Lewis A. Lavers, Défendeur.

et

Samuel C. Fatt,

Curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'Article 770 du code de procédure civile, que le neuvième jour de mai, dix-huit cent quatre-vingt-huit, Je, dit, Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Hon. juge Mathieu, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Lewis A. Lavers, de la dite cité de Montréal, marchand d produits, défendeur en cette cause, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Lewis A. Lavers sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

SAMUEL C. FATT,

Curateur.

Fraser Buildings
 45, rue St. Sacrement.

Daté à Montréal, ce neuvième jour de mai, dix-huit cent quatre-vingt-huit. 1909

Province de Québec, }
 District de Montréal, } Cour Supérieure.
 Gaston Saint-Julien, Demandeur ;

vs.

Alexander E. Goyette, de la cité de Montréal, bijoutier, Défendeur.

et

Samuel C. Fatt,

Curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'Article 770 du Code de Procédure Civile, que le neuvième jour de mai, dix-huit cent quatre-vingt-huit, je, dit, Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Honorable Mr. le juge Mathieu, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Alexander E. Goyette, de la dite cité de Montréal, bijoutier, défendeur en cette cause abandonné par le dit Alexander E. Goyette, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Alexander E. Goyette, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce neuvième jour de mai, dix-huit cent quatre-vingt-huit.

SAMUEL C. FATT,

Curateur.

Fraser Buildings,
 45, rue Saint-Sacrement.

1911

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District de Montréal, } Superior Court.
 No. 51. }
 Alexander Chisholm, Plaintiff ;

vs.

Lewis A. Lavers, Défendant.

and

Samuel C. Fatt,

Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given in pursuance of Article 770 of the code of civil procedure, that on the ninth day of May, eighteen hundred and eighty-eight, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Honorable Mr. Justice Mathieu, one of the judges of this honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Lewis A. Lavers, of the city of Montreal, produce merchant, defendant in this matter, the whole as by the said code provided.

The creditors of the said Lewis A. Lavers are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

SAMUEL C. FATT,

Curator.

Fraser Buildings,
 45, St. Sacrament street.

Dated at Montreal, this ninth day of May, eighteen hundred and eighty-eight. 1910.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } Superior Court.
 Gaston Saint Julien, Plaintiff ;

vs.

Alexander E. Goyette, of the city of Montreal, Jeweller, Defendant.

and

Samuel C. Fatt,

Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given in pursuance of Article 770 of the code of civil procedure, that on the ninth day of May, eighteen hundred and eighty eight, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the honorable Mr justice Mathieu, one of the judges of this honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Alexander E. Goyette, of the said city of Montreal, jeweller, defendant in this matter, abandoned by the said Alexander E. Goyette, for the benefit of his creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Alexander E. Goyette are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, the ninth day of May, eighteen hundred and eighty eight.

SAMUEL C. FATT,

Curator.

Fraser Buildings,
 45, Saint Sacrament street.

1912

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
James W. Mills *et al.*, }
Defendeurs ;

Georgiana Wakefield, vs Défenderesse.

Avis public est par le présent donné que, Georgiana Wakefield, de la cité de Sherbrooke, veuve de feu Michael McCarthy, en son vivant de Sherbrooke susdit, faisant affaires à Sherbrooke susdit, comme tailleur et mercière, sous les nom et raison de C. H. Wakefield & Cie., le troisième jour de mai courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs des demandeurs.

Daté, 8 mai 1888. 1897

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

H. R. Ives *et al.*, demandeurs ; vs. Camille Gauthier, défendeur, et W. Alex. Caldwell, curateur des biens du dit défendeur.

Je, soussigné William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens du dit Camille Gauthier, défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772 A du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

W. ALEXD CALDWELL,
Curateur.

Daté à Montréal, ce 10e jour de mai 1888. 1915

Règle de Cour

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 59.

Le neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.

James W. Mills et Ralph Burton Hutchison, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants et associés, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de "Mills et Hutchison," Demandeurs ;

vs.

Georgiana Wakefield, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, veuve de feu Michael McCarthy, en son vivant de Sherbrooke susdit, tailleur et mercière, faisant affaires en la dite cité de Sherbrooke, sous les nom et raison de "C. H. Wakefield et Compagnie,"

Défenderesse.

La défenderesse ayant fait, le troisième jour de mai courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers de la défenderesse de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le vingt-huitième jour de mai courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires, qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans le *Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,
1899 J. C. S.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
James W. Mills *et al.*, }
Plaintiffs ;

Georgiana Wakefield, vs Defendant.

Notice is hereby given that Georgiana Wakefield of the city of Sherbrooke, widow of the late Michael McCarthy in his lifetime of Sherbrooke aforesaid as tailor and haberdasher, under the name style and firm of C. H. Wakefield and Co., on the third day of May, instant in the office of the prothonotary of the superior Court of the district of Saint Francis, made a judicial abandonment for the benefit of her creditors.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for Plaintiff.

Dated, 8th May, 1888. 1898

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

H. R. Ives, *et al.*, plaintiffs ; vs. Camille Gauthier, Defendant, and W. Alexd Caldwell curator of the property of the said defendant.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator, duly appointed to the property of the said Camille Gauthier, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A, of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

W. ALEXD. CALDWELL,

1916 Curator.
Dated at Montreal, this 10th day of May, 1888.

Rule of Court

Province of Quebec. }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 59.

The ninth day of May, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before the Honorable Mr. Justice Brooks.

James W. Mills and Ralph Burton Hutchison, both of the city and district of Montreal, traders and copartners, doing business there together as such under the name, style and firm of "Mills and Hutchison," Plaintiffs ;

vs.

Georgiana Wakefield, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, widow of the late Michael McCarthy, in his lifetime, of Sherbrooke aforesaid, tailor and haberdasher, doing business at said Sherbrooke, under the name and firm of "C. H. Wakefield and Company,"

Defendant.

The defendant having, on the third day of May instant, made an abandonment of her property for the benefit of her creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in city of Sherbrooke, on the twenty eighth day of May, instant, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier de Sherbrooke* one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
1900 J. S. C.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
DEMANDES A LA LEGISLATURE :	
Amender la charte de la Cie de chemin de fer Lachine et d'Hochelega	997
Incorporer la Cie de chemin de fer Saint-Chrysostome	997
Incorporer Sorel Improvement Co	1029
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Notre-Dame de Stanbridge	997
Stanbridge-Est	997
Stanbridge Station	997
Saint-Ignace	997
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Dme Wakefield	1032
<i>Cession :</i>	
Dme Wakefield	1032
Languedoc	1006
<i>Dividende :</i>	
Champagne <i>et al.</i>	1005
Gauthier	1032
<i>Nomination de curateur :</i>	
Genest	1006
Goyette	1031
Lavers	1031
Turgeon	1005
LETTRES PATENTE, DEMANDE DE :	
The Montreal Car Wheel Co	1030
The North American Phosphate Co	1033
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Buckingham Brick and File Co	991
The Johnson Magnetic Iron and Paint Co	992
MEMBRES ELUS :	
C. Champagne	992
J. H. Legris	992
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :	
Minutes, etc de G. M. Prévost à O. Forget	993
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Limites de Stoneham	993
Sainte-Anne de Sabrevois	992
NOMINATIONS :	
<i>Bureau d'Examineurs d'écoles :</i>	
Beauce	988
Bedford	988
Nicolet	988
Sherbrooke	988
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Saint-Damien de Standbridge	988

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
To amend charter of Lachine and Hochelega Railway Co	997
To incorporate Saint Chrysostome Railway Company	997
To incorporate Sorel Improvement Co	1029
APPOINTMENTS :	
<i>Attorney General :</i>	
Hon. A. Turcotte	1087
<i>Board of schools examiners :</i>	
Beauce	988
Bedford	988
Nicolet	988
Sherbrooke	988
<i>Commissioner of Agriculture, &c :</i>	
Honorable H. Mercier	1087
<i>Commissioners of Crown Lands :</i>	
Honorable Georges Duhamel	1087
<i>Commissioner of Public Works :</i>	
Honorable P. Garneau	1087
<i>Commissioner per dedimus potestatem :</i>	
Gustave Grenier	988
Jos. McGoron	988
<i>Factory Inspectors :</i>	
C. T. Côté	988
James Mitchell	988
L. Guyon	988
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Beauce	988
" Quebec	988
" Three-Rivers	1029
<i>Justice of the peace under 33 Vict., ch. 12 :</i>	
G. I. Barthe	988
V. B. Sicotte	987
<i>Legislative Councillors :</i>	
Ls. Tourville	992
L. P. Pelletier	987
Wild Prévost	992
<i>School Commissioners :</i>	
Saint-Damien of Stanbridge	988
<i>School Inspectors :</i>	
J. C. Dupuis	988
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c .</i>	
Delisle	993
Garthby	993

<i>Commissaire per dedimus potestatem :</i>		Labarre.....	993
Gustave Grenier	988	Laterrière.....	993
Jos. McGoron.....	988	Mésy.....	993
<i>Commissaire de l'Agriculture, etc. :</i>		Signay.....	993
Honorable H. Mercier.....	1087	Simard.....	993
<i>Commissaire des Terres de la Couronne :</i>		Tremblay.....	993
Honorable Georges Duhamel.....	1087	INSOLVENTS :	
<i>Commissaire des Travaux Publics :</i>		<i>Appointment of curator :</i>	
Honorable Pierre Garneau.....	1087	Genest.....	1006
<i>Conseillers Législatifs :</i>		Goyette.....	1031
Ls. Tourville	992	Levers.....	1031
L. P. Pelletier.....	987	Turgeon.....	1005
Wild Prévost.....	992	<i>Assignment :</i>	
<i>Inspecteurs d'écoles :</i>		Dme Wakefield.....	1032
J. C. Dupuis.....	988	Languedoc.....	1006
<i>Inspecteurs de manufactures :</i>		<i>Dividend :</i>	
C. T. Côté.....	988	Champagne et al.....	1005
James Mitchell.....	988	Gauthier.....	1032
L. Guyon.....	988	<i>Meeting :</i>	
<i>Juges de paix :</i>		Dme Wakefield.....	1032
District de Beauce.....	988	LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
" Québec.....	988	The Montreal Car Wheel Co.....	1030
" Trois-Rivières.....	1029	The North American phosphate Co.....	1030
<i>Juges de paix en vertu de 33 Vict. chap. 12 :</i>		LETTERS PATENT GRANTED :	
G. I. Barthe.....	988	The Johnson Magnetic Iron and Paint Co.....	992
V. B. Sicotte.....	987	The Buckingham Brick and File Co.....	991
<i>Procureur Général :</i>		MEMBERS ELECTED :	
Honorable A. Turcotte.....	1087	C. Champagne.....	992
NOTAIRE SUSPENDU :		J. H. Legris.....	992
F. S. X. Fraser.....	1001	MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
RÈGLES DE COUR :		Minutes, &c, of G. M. Prevost to C. Forget	993
Denault vs Brodeur.....	1007	MUNICIPALITY ELECTED :	
SÉPARATION DE BIENS :		Notre Dame de Stanbridge.....	997
Dme Beaudry vs Labelle.....	1002	Sanbridge East.....	997
Dme Renaud vs Cloutier.....	1030	Stanbridge Station.....	997
SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :		Saint Ignace.....	997
Dme Astell vs Cummings.....	1031	NOTARY SUSPENDED :	
TERRES DE LA COURONNE :		F. S. X. Fraser.....	1001
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		RULES OF COURT :	
Delisle.....	993	Denault vs Brodeur.....	1007
Garthby.....	993	SALES IN INSOLVENCY :	
Labarre.....	993	Champigny.....	1026
Laterrière.....	993	Germain.....	1023
Mésy.....	993	U. Germain & brothers.....	1009
Signay.....	993	SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Simard.....	993	Boundaries lines of Stoneham.....	993
Tremblay.....	993	Sainte-Anne de Sabrevois.....	992
VENTES, FAILLITE :		SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
Champigny.....	1026	Dme Beaudry vs Labelle.....	1002
Germain.....	1023	Dme Renaud vs Cloutier.....	1030
U. Germain & frères.....	1009	SÉPARATION FROM BED AND BOARD :	
		Dme Castell vs Cummings.....	1031

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEDFORD :

Pagnuelo *et al* vs Rasconi *ès-ql* 1012

IBERVILLE :

Banque Jacques-Cartier vs Rodier..... 1018

MONTMAGNY :

Dme Thellend vs Dme Buteau..... 1014

MONTRÉAL :

Dme Pilon vs Vinet..... 1017

McNally *et al* vs Harvey..... 1017

McNaughton vs Mauffette..... 1017

Mousseau vs Claude..... 1019

Prénoveau vs Brunet..... 1018

OTTAWA :

Dme Lalonde vs Dme Parisien..... 1022

TERREBONNE :

Barron vs Arnott..... 1027

Leduc vs Leduc..... 1028

Saumure vs Comm. d'écoles Saint-Jérôme. 1027

TROIS-RIVIÈRES :

Méthot vs Dutremblay..... 1028

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

SHERIFF'S SALES :

BEDFORD :

Pagnuelo *et al* vs Rasconi *ès-ql*..... 1012

IBERVILLE :

Banque Jacques Cartier vs Rodier... 1018

MONTMAGNY :

Dme Thellend vs Dme Buteau..... 1014

MONTREAL :

Dme Pilon vs Vinet..... 1017

McNalley *et al* vs Harvey..... 1017

McNaughton vs Mauffette..... 1017

Mousseau vs Claude..... 1019

Prénoveau vs Brunet..... 1018

OTTAWA :

Dme Lalonde vs Dme Parisien 1022

TERREBONNE:

Barron vs Arnott..... 1027

Leduc vs Leduc..... 1028

Saumure vs Comm. d'écoles Saint Jérôme. 1027

THREE RIVERS :

Méthot vs Dutremblay..... 1028

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

